



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(71<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3<sup>e</sup> séance du mardi 13 novembre 1990

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 5219).
2. **Loi de finances pour 1991 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5219).

## INTÉRIEUR (suite)

Réponses de M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur, et de M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, aux questions de : MM. Gérard Longuet, Jean-Pierre Philibert, Mme Marie-France Stirbois, MM. Michel Péricard, Edouard Frédéric-Dupont, Georges Tranchant, Gilbert Millet.

*Rappel au règlement* (p. 5224)

M. François Loncle, le président.  
M. Georges Tranchant, le ministre.

*Reprise de la discussion* (p. 5225)

Réponses de M. le ministre et de M. le ministre délégué aux questions de : MM. Gilbert Millet, Jean Tardito, Jean-Jacques Hyest, Georges Chavanes, Guy Lordinot, René Dosière, Bertrand Gallet, Rudy Salles, Maurice Ligot, Léonce Deprez, Eric Doligé.

*Rappel au règlement* (p. 5231)

MM. Francis Delattre, le ministre, Léonce Deprez.

*Reprise de la discussion* (p. 5232)

Réponses de M. le ministre et de M. le ministre délégué aux questions de : MM. Georges Tranchant, Jean Tardito, François Loncle, Jean-Pierre Fourré, Julien Dray, Michel Berson, Mme Yann Piat, MM. Marc Laffineur, Jean Proriot, Claude Dhinnin, Christian Estrosi, Guy Bèche, Augustin Bonrepaux, Marc Reymann, Jacques Toubon, Marc Dolez.

## Etat B

Titres III et IV (p. 5243)

## Etat C

Titres V et VI (p. 5243)

M. le ministre.

Réserve des crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

## Après l'article 91 (p. 5244)

Amendement n° 161 de M. Blanc : MM. Jacques Blanc, Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial de la commission des finances, pour l'administration générale et les collectivités locales ; le ministre. - Réserve du vote.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 5245).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 novembre inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 :

Intérieur (suite).

Mercredi 14 novembre, à neuf heures trente, quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Commerce extérieur ;

Aviation civile, météorologie ; navigation aérienne ;  
Urbanisme et logement.

Jeudi 15 novembre, à neuf heures trente :

Transports terrestres, routes et sécurité routière.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Articles 92 à 99 relatifs à la contribution sociale généralisée.

Vendredi 16 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et éventuellement, samedi 17 novembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Transports terrestres, routes et sécurité routière (suite) ;

Charges communes, services financiers, comptes spéciaux du Trésor et taxes parafiscales ; Imprimerie nationale, monnaies et médailles ;

Articles non rattachés.

Lundi 19 novembre, éventuellement, à seize heures :

Discussion d'une motion de censure.

A vingt et une heures trente :

Vote sur cette motion de censure ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991.

Mardi 20 novembre, à seize heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur la propriété industrielle ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur les conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur la fonction publique territoriale ;

Projet, adopté par le Sénat, relatif au contrat de construction d'une maison individuelle.

Mercredi 21 novembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Lecture définitive du projet sur le renouvellement des conseils généraux et régionaux ;

Projet portant statut de la Corse.

Jeudi 22 novembre, à quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 23 novembre, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le statut de la Corse.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1991

(DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635).

### INTÉRIEUR (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Cet après-midi, l'Assemblée nationale a abordé les questions.

Pour le groupe Union pour la démocratie française, la parole est à M. Gérard Longuet.

**M. Gérard Longuet.** Ma question porte sur l'une des conséquences du projet, élaboré par la direction de la sécurité civile, de statut des sapeurs-pompiers et, tout particulièrement, des sapeurs-pompiers bénévoles.

Vous savez, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre délégué, que l'une des richesses de notre sécurité civile de première intervention est constituée par la présence de plusieurs milliers de corps d'intervention composés pour l'essentiel de sapeurs-pompiers bénévoles qui assurent un maillage complet du territoire.

Ce statut prévoit des conditions souhaitables mais assez strictes de qualification et de compétence. Dans quelles conditions envisagez-vous d'aider les sapeurs-pompiers bénévoles à bénéficier d'un soutien matériel pour qu'ils puissent se libérer afin de suivre cette formation ? Je pense en particulier à ceux d'entre eux, l'immense majorité, qui sont salariés de petites entreprises, d'entreprises artisanales, lesquelles ne peuvent pas assumer directement cette charge et qui sont parfois tentés de décourager leurs salariés de poursuivre dans ce bénévolat que constitue le service des autres à travers l'engagement dans un corps de sapeurs-pompiers.

Messieurs les ministres, vos éclaircissements sont très attendus par les fédérations de sapeurs-pompiers bénévoles et je suis persuadé que vous aurez à cœur de les rassurer sur ce point difficile. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, le corps des sapeurs-pompiers comprend un peu plus de 20 000 professionnels qui ont un statut - même si certains éléments de celui-ci font l'objet de négociations - et plus de 200 000 sapeurs-pompiers volontaires.

Je suis tout à fait d'accord avec vous : sans minimiser en quoi que ce soit les problèmes des sapeurs-pompiers professionnels, il est essentiel de combler un vide juridique en donnant aux sapeurs-pompiers volontaires un véritable statut car ils n'en ont aucun. C'est pour moi une tâche prioritaire, d'autant qu'en matière de protection sociale ils sont dans une situation d'infériorité tout à fait anormale par rapport aux salariés.

C'est ainsi, par exemple, que, lorsqu'un sapeur-pompier volontaire est victime d'un accident de la circulation en se rendant sur les lieux d'un sinistre, il ne bénéficie pas de la protection sociale prévue par le droit commun des accidents

du travail pour les accidents de trajet. La première et la moindre des choses à faire est donc d'accorder aux sapeurs-pompiers volontaires la même protection sociale que celle des salariés. J'ai d'ailleurs indiqué qu'une nouvelle réunion sur ce sujet avait eu lieu aujourd'hui.

Quant au problème de la formation, il est également essentiel. J'ai déjà souligné cet après-midi qu'il convenait que ces sapeurs-pompiers soient formés, et bien formés.

Le premier élément est de faciliter autant que faire se peut la formation de ceux que l'on appelle maintenant, je crois, les jeunes sapeurs-pompiers et que je nomme toujours, par habitude, les cadets. Il s'agit d'adolescents qui viennent dans les centres de secours pour recevoir une formation, à l'image un peu de ce que nous avons connu, et qui existe encore, en matière de préparation militaire, soit supérieure soit élémentaire. C'est là un moyen de formation qui, à mon avis, aura toute sa valeur si ces jeunes deviennent véritablement sapeurs-pompiers volontaires ou si, même - c'est actuellement au stade de l'expérience -, ils effectuent leur service national dans les services d'incendie et de secours.

S'agissant des élus, dont nous reparlerons plus tard, ou des sapeurs-pompiers, je peux très bien, avec l'accord de M. le ministre de l'intérieur, prévoir une formation structurée. Mais qui la paiera ? Tout le problème est là.

Peut-on demander aux sapeurs-pompiers volontaires dont les vacations sont payées trente-cinq francs de l'heure, de financer leur propre formation ? C'est totalement exclu.

Faut-il demander à l'Etat une participation ? Sans doute.

Faut-il demander aux collectivités d'emploi de faire un effort financier ? Pourquoi pas ? Mais alors il me faudrait négocier avec l'association des maires de France et avec l'association des présidents de conseils généraux, parce que c'est bien joli de prendre telle ou telle mesure au niveau de l'Etat mais, à partir du moment où les sapeurs-pompiers sont à la charge des collectivités locales, il faut quand même l'accord de ces dernières.

Je ne sais pas encore - je vous le dis franchement - s'il faut avancer pas à pas, en réglant d'abord le problème des prestations sociales puis celui de la formation, ou s'il faut envisager le dépôt d'un projet de loi beaucoup plus général. Actuellement, il est vrai, tous les pompiers ne sont pas formés de façon égale. Il est sans doute tout à fait normal que les volontaires reçoivent une formation qui ne soit pas aussi pointue que celle des professionnels, mais il reste qu'ils doivent être mieux formés, notamment pour lutter contre les feux de forêt. Je vois sur ces bancs des parlementaires qui ont parlé de cette question cet été.

Quand on envoie des sapeurs-pompiers volontaires des départements de l'Ouest ou de la région parisienne combattre des feux de forêt dans le Midi, s'ils n'ont pas un minimum de formation à cet effet leur présence n'est pas inutile, bien sûr, mais l'efficacité de leur action est terriblement réduite.

Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question. Elle m'a permis de montrer la volonté du Gouvernement de trouver une solution en collaboration avec les sapeurs-pompiers volontaires, avec les professionnels et aussi avec les collectivités locales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Je vous remercie !

La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Avant de vous poser ma question, monsieur le ministre de l'intérieur, je voudrais revenir sur les propos que vous avez tenus tout à l'heure à l'adresse de notre collègue M. Brard. Je profite de la présence de vos nombreux collaborateurs pour souligner, après vous avoir entendu reconnaître qu'un effectif de huit policiers auxiliaires à Montréuil était très faible, que la ville de Saint-Etienne, qui compte 450 000 habitants, ne dispose que de quatre policiers auxiliaires. Je vous laisse imaginer notre désir d'augmenter ce nombre, d'autant que la municipalité, à la demande du ministre de l'intérieur, a aménagé vingt-sept logements, qui sont prêts à accueillir des policiers auxiliaires.

J'en viens à ma question qui est grave. Je vais vous la poser avec une certaine mesure qui n'exclut pas la fermeté.

Vous déclariez, monsieur le ministre, au début de cette année, qu'il fallait que le monde entier sache bien que la France n'avait pas vocation à devenir une terre d'asile, tout au moins qu'elle avait vocation à ne plus l'être. Or la direction de la population et des migrations a publié, le 6 novembre dernier, son rapport annuel qui vous inflige un

démenti cruel, ce qui a fait titrer un quotidien du matin : « Immigration : le boom ». Encore faut-il souligner, monsieur le ministre, que ces chiffres officiels ne donnent qu'une approximation sur le nombre des immigrés dans notre pays car vous êtes, hélas ! dans l'incapacité de connaître et donc de nous communiquer le nombre d'immigrés clandestins ou en situation irrégulière.

**M. Michel Péricard.** Il est considérable !

**M. Jean-Pierre Philibert.** On découvre ainsi, à la lecture de ce rapport, que le nombre des travailleurs étrangers permanents a augmenté, en un an, de 22,7 p. 100, que l'immigration familiale, essentiellement maghrébine, a progressé de 17,9 p. 100, que le nombre des demandeurs d'asile a crû de 79,2 p. 100, et celui des autorisations provisoires de travail de 61,7 p. 100.

Je sais bien, monsieur le ministre, et vous l'avez rappelé, que les flux migratoires Sud-Nord sont difficiles à contenir car ils sont souvent provoqués par la misère. Mais je dois vous avouer que ces chiffres, qui ne font que traduire une réalité que tout le monde perçoit sur le terrain, laissent pantois et, ce qui est plus grave, laissent désespérés et désespèrent tous ceux - travailleurs sociaux, municipalités et vos services de police également - qui s'efforcent avec courage et ténacité de réussir l'intégration de ces populations dans les quartiers difficiles.

Monsieur le ministre, l'intégration n'est pas possible, elle ne peut pas réussir si les vannes de l'immigration qui continue de déstabiliser des quartiers à populations fragiles ne se ferment pas.

Les événements d'hier, compte tenu de la provenance de certains des « casseurs », sont l'un des signaux d'alarme qui nous incitent à vous demander quelles mesures réelles et sérieuses vous comptez prendre pour mettre un terme à ce que nous considérons, les uns et les autres, comme une véritable déstabilisation de notre corps social. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, je vous répondrai aussi sérieusement que vous m'avez interrogé.

Je veux d'abord faire une rectification. Je n'ai jamais dit que la France n'avait pas vocation à être une terre d'asile. La France, comme d'autres démocraties, considère que l'asile politique doit être accordé dans certaines conditions. Ce que j'ai dit, ce que je pense et que tout le monde sait, c'est que la France, pas plus d'ailleurs qu'aucun des autres pays de l'Europe occidentale qui connaissent une pression migratoire forte, par exemple la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, ne peut accueillir tous ceux qui à travers le monde sont à la recherche d'une vie meilleure.

La France n'a pas vocation à accueillir tous ceux qui voudraient y venir. C'est ce que j'ai dit, et non pas qu'elle n'avait pas vocation à être une terre d'asile.

Sur les gardiens de la paix auxiliaires de Saint-Etienne, je prends bonne note de ce que vous me dites.

Sur votre question de fond, le Gouvernement et le Premier ministre, qui a organisé il y a quelque temps des tables rondes sur l'immigration, cherchent à faire en sorte que le débat puisse avoir lieu sur un ton sérieux - celui dont vous avez usé - parce que c'est un problème très sérieux pour aujourd'hui, pour demain et pour après-demain.

Au demeurant, c'est un vieux problème. Depuis 1974, en effet, la politique officielle de la France, c'est l'arrêt de l'immigration. Avant, et pendant plus de vingt ans, c'était l'immigration. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu, à un certain moment, une politique de l'immigration organisée par les pouvoirs publics, politique dont l'arrêt a été proclamé il y a maintenant seize ans.

Que l'on s'entende bien : ce qui a été arrêté, c'est la politique d'immigration, ce n'est pas l'immigration. Elle continue. Certes, elle n'atteint pas des chiffres aussi élevés que dans d'autres pays d'Europe, mais nous avons, vous et nous, la responsabilité de la France.

Cela dit, en France, les demandes d'asile, souvent abusives, commencent à fléchir. De plus, au cours des derniers mois, on a vu se transformer les mouvements migratoires. Par

exemple, ces dernières semaines, les demandes d'asile émanant de Bulgares et de Roumains ont été plus nombreuses que celles provenant de Turcs et de Zaïrois.

Vous avez fait état des statistiques publiées par la direction de la population. Interrogez le ministre des affaires sociales, qui est responsable de cette administration !

**M. Gérard Longuet.** Ce n'est pas très élégant, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Ne prenez pas mal ce que je viens de dire. J'ai parlé de cela avec M. Claude Evin.

**M. Jean-Yves Chemard.** Un gouvernement, c'est une équipe !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Bien sûr ! J'ai simplement voulu dire que les statistiques publiées par la direction de la population étaient élaborées par les services de M. Evin, pas par les miens.

**M. Claude Wolff.** Elles sont officielles !

**M. le ministre de l'Intérieur.** La direction de la population utilise les statistiques des services de police. Or que montrent ces statistiques ? Entre autres, les passages à la frontière dans un sens et dans l'autre.

En tout cas, la politique qui a été appliquée à l'égard des demandes d'asile abusives, le renforcement des contrôles à l'entrée en France, l'interpellation des clandestins, l'augmentation du nombre des reconduites à la frontière et l'action qui est menée, je l'ai déjà indiqué cet après-midi, contre les employeurs de main-d'œuvre clandestine nous permettent de considérer que la France est l'un des pays où la tendance est maintenue. Je ne peux pas vous dire plus.

**Mme Marie-France Stirbols.** Elle augmente, elle n'est pas maintenue !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Elle augmentera tant qu'il y aura plus de gens qui entrent en France que de gens qui en sortent.

**Mme Marie-France Stirbols.** Tant que vous ne coupez pas les robinets, elle augmentera.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Tant que vous ne fermez pas les robinets, voilà une belle formule ! Mais, madame, les robinets ne sont pas en France !

**Mme Marie-France Stirbols.** Il y en a en France !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Des pays ont essayé de se fermer par des murailles. Le mur de Berlin, par exemple, était destiné à empêcher les gens de sortir.

**M. Michel Lambert.** Exact !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Certains pays étaient entourés de fils de fer barbelés, avec parfois seulement cinq points de passage à la frontière.

**Mme Marie-France Stirbols.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Quiconque prétendrait vouloir établir en France des frontières de ce genre devrait commencer par couper, je crois, 200 points de passage à la frontière franco-belge rien que par la route.

**Mme Marie-France Stirbols.** Cela n'empêcherait pas les clandestins de passer !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Par conséquent, quiconque voudrait rendre étanches les frontières devrait mettre en place un système gigantesque, non pas avec des policiers, mais avec des gardes frontières.

**M. Bernard Poinant.** Avec des chiens !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Pour le moment, personne, à ma connaissance n'a proposé cela.

**Mme Marie-France Stirbols.** C'est assez rare !

**M. le ministre de l'Intérieur.** La solution consiste, comme le Gouvernement le fait, en coordination avec les autres gouvernements de l'Europe communautaire, à établir des contrôles, à renforcer les systèmes de vérification, à multiplier les reconduites à la frontière.

Elle consiste aussi à poursuivre, dans le domaine de la coopération internationale, une politique d'accords, qui porte ses fruits avec certains pays pour qu'ils contrôlent eux-mêmes les départs. Cela a été le cas, en particulier, avec l'Algérie,

d'où partait un mouvement migratoire très fort vers la France, mouvement que nous avons réussi à limiter, en accord avec les autorités algériennes.

Voilà, monsieur le député, ce que je peux vous dire. Pour le reste, le problème est devant nous. On ne pourra répondre aux pressions migratoires des pays du tiers monde vers les pays riches et à l'intérieur même de l'Europe que par la coopération internationale et les mesures de contrôle ou de surveillance. D'ailleurs, parmi les rares créations d'emplois publics prévues au budget, M. le Premier ministre a décidé d'en affecter soit aux préfectures, aux services de la police de l'air et des frontières.

**M. Claude Wolff.** Il n'y en a pas assez !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Vous pouvez juger qu'elles sont insuffisantes. Il est très rare, dans une discussion budgétaire, que l'on trouve suffisant ce qui est fait. En tout cas, nous travaillons dans l'esprit que je viens d'indiquer. Le problème, vous le savez, n'est pas uniquement, je le répéterai inlassablement, un problème de police. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Yves Chamard.** Tout va très bien, madame la marquise !

**M. Francis Delattre.** En somme, vous avez la situation en mains. Nous vous en félicitons !

**M. le président.** Merci, monsieur le ministre.

Nous en avons terminé, pour l'instant, avec les questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à Mme Marie-France Stirbols.

**Mme Marie-France Stirbols.** Sécurité et amélioration des conditions de travail, telles étaient à l'origine, monsieur le ministre, les justes revendications des lycéens. Insécurité et saccages, tel est l'aboutissement de plusieurs semaines de manipulations. Les razzias menées lundi 12 novembre sur les quartiers de l'Alma et de Montparnasse sont la preuve pour les Français du laxisme du Gouvernement et de sa complaisance à l'égard des voyous « blacks » et « beurs » qui saccagent et pillent les villes de France : aujourd'hui Paris, hier Vincennes, Vaulx-en-Velin ou même Dreux.

Vous nous demandez aujourd'hui, monsieur le ministre, d'accroître vos moyens. Depuis des années, on entend la même ritournelle, et depuis des années la délinquance continue d'augmenter. Ce n'est pas la bonne volonté des policiers qui se trouve ici mise en cause. Ils n'attendent que des ordres clairs et précis pour traquer les délinquants. Mais de tels ordres ne viennent pas, on l'a vu hier. Bien au contraire, vous demandez trop souvent à vos policiers de faire preuve de mansuétude à l'égard des loubards, surtout quand ceux-ci sont de jeunes étrangers.

**M. Jean Tardito.** Provocation !

**Mme Marie-France Stirbols.** Ainsi, quand vous ne la condamnez pas à rester impavide devant les exactions des voyous, vous semblez trouver judicieux de compromettre notre police entre scandales et montages.

A quoi bon réclamer, monsieur le ministre, des crédits supplémentaires si c'est pour laisser sans suite la manipulation de Carpentras...

**M. Michel Lambert.** La voix de son maître !

**Mme Marie-France Stirbols.** ... pour embrigader des dizaines de policiers dans vos services d'écoutes téléphoniques, ou si c'est pour concocter quelque affaire de mœurs contre vos propres amis.

Le résultat de vos manipulations de l'ombre est un véritable gâchis. Il se solde par une démotivation des policiers et une défiance grandissante des citoyens à l'endroit de leur police.

**M. Jean Tardito et M. Michel Lambert.** Quelle honte d'entendre cela !

**M. François Loncle.** C'est une loubarde ! *(Sourires.)*

**Mme Marie-France Stirbols.** Ce dont ont besoin les Français, ce n'est pas d'une police politique qui procède à des montages, type Timisoara. Non, ce dont ont besoin les Français, c'est de la sécurité dans la rue, dans le métro, à l'école. Cela ne relève pas seulement d'une question de gros sous. Cela relève d'une volonté politique, que vous n'avez pas.

**M. François Loncle.** Loubarde !

**Mme Marie-France Stirbois.** Notre police n'en finit plus d'être accablée d'injures. Elle devient la risée des voyous et, quand on parle d'elle dans la presse, c'est inévitablement pour l'accuser de « bavure ».

Comment s'étonner, dès lors, de son manque de motivation ? Ce n'est pas seulement en augmentant les effectifs et les moyens que vous arriverez à enrayer la dramatique montée de la violence dans notre société, vous le savez bien.

**M. René Doslère.** La question !

**Mme Marie-France Stirbois.** Ma question est donc la suivante.

**M. Michel Lambert et M. François Loncle.** Enfin !

**Mme Marie-France Stirbois.** Reconnaissez-vous, oui ou non, l'échec de votre politique laxiste en matière de sécurité, et que comptez-vous faire pour répondre concrètement aux inquiétudes quotidiennes des Français devant la montée de la violence ?

En d'autres termes, avez-vous seulement l'intention de vous réfugier derrière de pseudo-impératifs budgétaires ou êtes-vous décidé à être un peu plus completif envers les policiers français et un peu moins envers les voyous ? *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. Jean Tardito.** Quelle honte !

**Mme Marie-France Stirbois.** C'est la vérité !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Personne n'applaudit ! *(M. Christian Estrosi applaudit. - Applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Madame, vos propos figureront au *Journal officiel* et l'on verra tout ce que vous avez dit...

**Mme Marie-France Stirbois.** On verra ce qui s'est passé hier à Paris !

**M. le ministre de l'Intérieur.** ... avec diverses appréciations, accusations ou expressions que vous avez naturellement latitude d'employer, mais que je ne me sens pas obligé de commenter. « Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Pour le reste, vous me posez deux questions.

Allez-vous reconnaître, me demandez-vous d'abord, l'échec de votre politique ? Ma réponse est non ! *(Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* On me pose une question, je réponds !

En revanche, je constate qu'en employant des moyens adaptés, en développant la formation, en s'appuyant sur la très grande majorité des fonctionnaires de la police nationale qui sont tout à fait motivés pour faire leur métier au service de la loi et de la République, des progrès se réalisent.

**Mme Marie-France Stirbois.** Allez donc à la sortie de l'Assemblée, vous verrez ce qu'il en est !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Quant à votre deuxième question, elle se rattache à toute une série d'appréciations dont les excès mêmes compromettent la portée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Michel Péricard.

**M. Michel Péricard.** Monsieur le ministre, Chanteloup-les-Vignes, vous connaissez ! Vous vous y êtes même rendu avec le Premier ministre, qui est allé faire une excursion à côté de la ville dont il est le maire.

Vous y êtes allé, mais cela n'a pas changé grand-chose.

Chanteloup-les-Vignes, c'est le prototype de ces banlieues à problèmes, de ces villes qui, pourtant administrées par un maire courageux et sensible, n'arrivent pas à sortir des difficultés de sécurité qu'elles connaissent. Il n'y a pas de jour, il n'y a pas de nuit, sans que Chanteloup ne connaisse des affrontements. Hier encore, rentrant sans doute de Paris où elle avait dû provoquer quelques saccages, une bande a attaqué votre propre commissariat de police.

Alors, avant qu'une explosion n'enflamme Chanteloup, je souhaiterais que vous disiez quelles sont les mesures concrètes que vous comptez prendre dans cette ville, car il me semble pas que jusqu'à présent ce qui a été décidé soit suffisant.

Mais il y a autre chose, qui dépend aussi de vous. Vous en avez d'ailleurs parlé tout à l'heure en répondant à une autre question. Le travail préventif mené à Chanteloup donne des résultats que, je crois, vos services qualifient d'exemplaires, avec le partenariat, mot que vous aimez bien. Mais, comme dans toute politique contractuelle, il y a besoin de fonds de l'Etat. Ils sont promis, mais ils n'arrivent pas. Les associations attendent depuis dix-huit mois plus de 5 millions de francs de subvention que vous leur devez et qu'elles n'ont pas reçues.

Enfin, trouvez-vous normal - c'est encore de votre responsabilité - qu'en plus de ces difficultés, Chanteloup soit réduite chaque année à la mendicité ou, si vous préférez, au bon vouloir de l'Etat en matière budgétaire ? A ce jour, la ville ne connaît toujours pas son budget pour 1990. Il doit être fixé par votre ministère et le ministère du budget. La subvention d'équilibre - c'est la seule information que l'on ait - alors qu'elle est déjà très insuffisante, sera encore diminuée si l'on en croit vos services.

Que vous faudra-t-il, monsieur le ministre, pour que vous preniez conscience de l'importance des problèmes de Chanteloup et des villes de banlieue qui lui ressemblent ? Comme pour les événements d'hier, n'attendez pas que les drames arrivent pour prendre la mesure des problèmes et pour leur trouver des explications peu convaincantes.

S'agissant en tout cas de Chanteloup, vous êtes prévenu. Les élus et la population attendent maintenant des engagements précis. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement de la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Intérieur.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le député, je suis allé, en effet, avec le Premier ministre à Chanteloup-les-Vignes il y a déjà un certain temps, non pas faire une excursion, mais rencontrer des éducateurs, des travailleurs sociaux et, pour commencer, le maire et les élus.

Le maire m'a entretenu des questions dont vous avez parlé. Je les connais donc. Je considère comme vous que c'est un élu remarquable, entouré d'une équipe excellente, qui mérite d'être encouragé. Je puis vous assurer que je suis les problèmes de Chanteloup de près et que les mesures financières annoncées seront exécutées - et les subventions seront versées. Leur ordre de grandeur est bien celui que vous avez cité.

**M. Alain Glotteray.** Quand ?

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Edouard Frédéric-Dupont.

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Monsieur le ministre, pour la troisième fois en quinze jours, ma circonscription a été livrée au pillage des casseurs. Hier, dans le VII<sup>e</sup> arrondissement, quarante-huit magasins ont été pillés, plusieurs centaines de voitures incendiées, des passants molestés, blessés. Des bandes armées de barres ou de matraques ont brisé les vitrines, agressé les occupants, utilisé des bombes lacrymogènes, volé l'argent dans les caisses, pillé les marchandises. Et la police n'était pas là.

Sans doute les établissements publics ont-ils été protégés. Le nombre de policiers blessés montre que c'était nécessaire.

**M. Michel Lambert.** Hélas !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Mais vous avez méprisé la défense des particuliers. Des bandes ont pu surgir trois fois dans le même magasin sans être inquiétées. Alors que le commissariat avait été alerté, aucun agent n'est intervenu. D'ailleurs, le nombre des arrestations est infime.

Monsieur le ministre, les habitants de ma circonscription sont exaspérés. Il risque même, je vous le dis très franchement, si cela recommence, d'y avoir des drames. Car ces gens-là se sentent menacés.

Pourquoi avez-vous ainsi, hier, paralysé la police ? Et demain, allez-vous autoriser encore de nouvelles manifestations ? Les lycéens ont pu s'exprimer. Ils ont été entendus.

Vous pouvez leur faire comprendre que les mesures qui ont été promises, et qui étaient nécessaires, ne pourront donner des résultats avant plusieurs mois. Alors, je vous demande d'arrêter les manifestations.

**M. Bernard Polgnant.** Vive la liberté !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Il n'est pas possible que les habitants d'un arrondissement de Paris ne puissent plus vivre normalement, ne puissent plus travailler.

**M. Michel Périllard.** Cela aussi, c'est la liberté !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Par ailleurs, que deux cents ou trois cents policiers soient envoyés à l'hôpital chaque semaine, cela ne peut pas durer.

En tout cas, monsieur le ministre, sachez que si vous laissez poursuivre ces manifestations, vous allez à des incidents très graves et dont vous aurez la responsabilité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement de la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Naturellement, monsieur le député, je partage votre émotion et votre réprobation devant les agressions qui ont eu lieu dans l'arrondissement dont vous êtes l'élu.

Comme vous le savez, les services de police ont eu une tâche très difficile. Ils ont effectué de nombreuses interpellations. Ils ont subi, c'est vrai, de rudes épreuves, mais ne croyez pas que 200 d'entre eux soient allés à l'hôpital. Cela ne correspond pas à la réalité.

En revanche, il est vrai que des faits comme ceux-là sont très sérieux, très graves. La violence de certaines attaques et l'agressivité de certains éléments - qui souvent, d'ailleurs, agissaient en bandes - obligent, en effet, à considérer que, face à ce genre de risque, engendré mais non pas lié directement au droit de manifestation, des mesures de nature à éviter que pareils événements ne se reproduisent doivent être envisagées. C'est bien à cela que s'emploient les services de police. Cela dit, je comprends parfaitement votre émotion, monsieur le député.

**M. Rudy Salles.** Nous attendions une réponse précise ! Ce débat ne sert à rien !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, je ne suis pas de ceux qui considèrent qu'il faille supprimer les renseignements généraux, car ils constituent dans leur immense majorité un service nécessaire. Ce sont généralement et globalement des fonctionnaires qui ont le sens de l'Etat et dont le comportement s'inscrit dans le respect de la loi.

**M. François Loncle.** Il faut dire cela à M. Léotard !

**M. Georges Tranchant.** Par contre, je proteste contre l'utilisation d'une police politique, qui, vraisemblablement, se sentant « protégée », n'hésite pas à détourner des documents, pratiquer des écoutes téléphoniques, exercer toutes formes de pression et espionner ceux qu'elle considère comme ses adversaires politiques.

C'est dans ce cadre que moi-même et les entreprises avec lesquelles je collabore avons fait l'objet d'une « enquête » très approfondie conduite par M. Gilles Kaehlin, animateur d'un groupe d'« enquêtes réservées » des renseignements généraux.

Ce policier d'un genre un peu particulier se proclame très proche du pouvoir actuel et, depuis près d'un an, recherche très activement les « combines », comme il l'exprime lui-même, auxquelles j'aurais pu me livrer !

Ce jeune homme semble partager son temps entre les enquêtes illégales qu'il pratique et la gestion d'une boîte de nuit située 167, quai de Valmy à Paris, dont il est actionnaire.

Monsieur Joxe, les chefs d'entreprise comme moi, qui l'étaient avant de devenir parlementaires et le resteront après, n'ont pas besoin d'avoir recours à des « combines » ou à de l'argent public pour vivre.

Je vous demande de bien vouloir m'indiquer si c'est vous qui avez chargé M. Gilles Kaehlin de conduire une enquête sur mes prétendues « combines », si vous prouvez normal qu'un policier soit actionnaire et anime une boîte de nuit, normalement contrôlée par les services de police, et, enfin, si vous donnez votre accord pour que ce dossier me soit com-

muniqué, ainsi que certains autres de la même veine, comme le relate un article bien documenté du *Monde* du 1<sup>er</sup> novembre 1990. *(Applaudissements sur les bancs du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous mettez en cause nominalement un fonctionnaire en affirmant qu'il est actionnaire d'une boîte de nuit.

**M. Francis Delattre.** Ça, c'est secondaire ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, ce n'est pas secondaire.

**M. François Loncle.** C'est grave !

**M. le ministre de l'intérieur.** Je dois vous dire que c'est un procédé inhabituel et que, naturellement, je vais faire vérifier vos dires.

**M. Georges Tranchant.** Voilà les statuts !

*(M. Georges Tranchant se lève et va remettre un document à M. le ministre.)*

**M. le ministre de l'intérieur.** Les statuts de quoi ?

**M. Michel Périllard.** De la boîte de nuit ! Vous pourrez aller y boire un verre tout à l'heure !

**M. Francis Delattre.** C'est une salade !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est effectivement une « salade ». Mais je trouve que cela commence à bien faire.

M. Tranchant met en cause un fonctionnaire en disant qu'il est actionnaire d'une boîte de nuit. Il aura à en apporter la preuve.

**Mme Marie-France Stirbois.** C'est fait !

**M. le ministre de l'intérieur.** En revanche, il me demande si c'est moi qui ai mandaté un certain nombre d'enquêtes.

La sous-direction des courses et des jeux fait son travail.

Il demande que le dossier soit communiqué. Je voudrais lui répondre sur les communications de dossiers.

Il y a une loi là-dessus, monsieur Tranchant. Vous êtes vous-même en relation avec les services de ce ministère. Vous les rencontrez. Vous êtes venu voir les services compétents. Vous êtes d'ailleurs le mandataire d'une société qui m'a écrit pour m'expliquer que vous étiez son mandataire. Je n'ai pas besoin de faire publiquement état de cette lettre. Vous êtes donc en relation administrative, avec l'administration. Vous n'avez pas, sauf si, vraiment, vous insistez...

**M. Jean-Yves Chamard.** Il insiste !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais vous n'avez pas l'air d'insister tellement !

Moi, je considère que je n'ai pas à faire état des relations entre l'administration et un particulier. Et quand M. Tranchant a des relations d'affaires avec l'administration, il est un particulier...

**M. Léonce Deprez.** Exact !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et je n'ai pas à en faire état. Quand il est parlementaire et qu'il m'interroge sur le fonctionnement d'un service public, je lui réponds : « Oui ! les services des courses et jeux font leur travail dans différents domaines, y compris dans une affaire individuelle dont tel ou tel peut avoir connaissance et dans laquelle vous êtes désigné comme mandataire ! Vous comprendrez, monsieur Tranchant, ma perplexité d'aujourd'hui, et chacun la comprendra.

Lorsque vous vous adressez à l'administration, vous vous adressez au service compétent. Lorsque vous vous adressez au ministre, je ne peux pas vous mettre en cause comme homme d'affaires. Voilà la complication que vous créez.

**M. Georges Tranchant.** Et l'enquête ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Quant à l'enquête, ne craignez rien ! Elle ne va pas traîner !

Mais en ce qui concerne la question qui m'a été posée concernant la communication de dossiers, il y a une loi, du 17 juillet 1978, qui prévoit différentes mesures.

Mais, là, je ne sais plus à qui je m'adresse. Si je m'adresse au député, je lui rappelle la loi. Si je m'adresse à l'administré qui veut régler ses affaires dans l'Assemblée nationale, je lui réponds ceci. Ou bien, monsieur Tranchant, le document existe, vous est communicable, et il vous sera communiqué. Ou bien il n'existe pas, et on ne peut pas vous le communiquer. Ou bien encore il existe mais n'est pas communicable parce qu'il serait couvert par l'article 6 de la loi qui prévoit des exceptions pour des raisons de sécurité. Dans ces cas, la commission d'accès aux documents administratifs peut être saisie.

Par conséquent, monsieur Tranchant, ne craignez rien ! Si en tant que personne privée ou en tant que chef d'entreprise, vous voulez avoir communication de ce document, vous avez le droit.

Mais, pour le reste, vous venez de mettre en cause un fonctionnaire. Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir ne pas quitter l'Assemblée nationale, ou bien d'y revenir dans un délai d'une heure, pour que je puisse vous répondre. Il est tout à fait inhabituel qu'un fonctionnaire soit ainsi mis en cause nominativement. Au surplus, vous me permettez de vous faire remarquer à nouveau qu'évoquer devant l'Assemblée une affaire qui me paraît relever de vos activités professionnelles ou industrielles ne me paraît pas la démarche la mieux adaptée, d'autant que vous êtes déjà en relation avec l'administration compétente. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. François Loncle.** C'est le boomerang !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le ministre, je voudrais revenir sur la question, grave et d'actualité, des sapeurs-pompiers.

La publication du nouveau statut de sapeur-pompier, quelques jours seulement avant la tenue de leur congrès en octobre dernier à Lyon, n'aura pas suffi à désamorcer le mécontentement et la détermination des soldats du feu, ni même leur inquiétude quant à leur proche avenir.

Le week-end dernier, ils étaient plusieurs milliers à manifester aux différents coins de France, plus de 2 000 à Marseille...

**M. le ministre de l'Intérieur.** Me permettez-vous, exceptionnellement, de vous interrompre, monsieur Millet ?

**M. Gilbert Millet.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je vous prie de m'excuser, monsieur Millet, mais l'affaire soulevée par M. Tranchant me paraît prendre une tournure très grave.

On m'a dit à l'instant que l'« Opus café » dont vous parlez, monsieur Tranchant, n'est pas du tout une boîte de nuit, mais un lieu où l'on écoute de la musique classique.

Pourquoi avez-vous associé, en public, le nom d'un fonctionnaire à la gestion d'une boîte de nuit ? De quel droit, monsieur Tranchant ?

Que vous ayez des relations d'affaires avec les administrations, y compris la mienne, c'est votre droit le plus absolu, monsieur le député ! Qu'au cours de ces relations, vous vous trouviez en désaccord avec cette administration, c'est aussi votre droit ! Et cela quel que soit le domaine !

Mais je n'avais jamais vu, pendant les dix-sept ans que j'ai séjourné au Parlement, mettre en cause nominativement un fonctionnaire et déclarer publiquement qu'il gère une boîte de nuit. Je vais faire effectuer la vérification, mais vous avez porté là une imputation qui me paraît pour le moins étrange. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### Rappel au règlement

**M. François Loncle.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle, pour un rappel au règlement.

**M. François Loncle.** Monsieur le président, l'intervention de M. Tranchant nous ramène à un problème d'actualité touchant à l'organisation des travaux de l'Assemblée nationale.

Il y a quelques jours, j'ai reçu, comme probablement tous les députés, une sorte de convocation indiquant que le bureau de l'Assemblée nationale - ce qui est assez étonnant - avait autorisé la constitution d'un groupe d'études intitulé « fiscalité des casinos, des machines à sous et des jeux de hasard ».

Dans cette convocation, il était précisé que M. Georges Tranchant en était le président.

Je trouve que cette double information a quelque chose de choquant. Et l'intervention de M. Tranchant me confirme dans l'idée que le bureau de l'Assemblée nationale devrait bien revenir sur l'accord qu'il a donné à la constitution de ce groupe d'étude et sur la présidence qui lui est attribuée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. le président.** Mon cher collègue, je saisisrai le bureau lors de sa prochaine réunion - cela ne saurait tarder, d'ailleurs - pour faire part de vos remarques.

**Mme Suzanne Sauvalgo.** M. Tranchant veut répondre !

**M. le président.** Permettez que je termine.

Il est exact que le bureau a autorisé la constitution de ce groupe.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Malgré un avis défavorable de la commission des lois !

**M. le président.** C'est exact aussi !

Monsieur Tranchant, je vous donne la parole à titre exceptionnel, puisque vous avez été mis en cause.

**M. Georges Tranchant.** Je voudrais savoir, monsieur le ministre, si nous sommes encore dans une démocratie. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il y a eu vol de documents, écoutes téléphoniques. Et j'en apporterai la preuve. Voilà qui est grave ! Je suis poursuivi, contrôlé par ce que je qualifie de « police politique ». Car il s'agit bien d'une police politique, et je le démontrerai. Cela a-t-il un rapport quelconque avec le droit souverain d'un parlementaire de créer un groupe d'étude sur la fiscalité des jeux ?

**M. François Loncle.** Et la dignité de l'Assemblée ?

**M. Georges Tranchant.** Vous ne me ferez pas naître en moi de complexe, car, en ce qui me concerne, je n'ai rien à me reprocher. Je fais un travail de parlementaire convenable et je n'accepte pas d'être surveillé par une police politique dans un pays qui est en train de devenir à cet égard une république bananière. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** N'applaudissez pas !

**M. François Loncle.** Lamentable !

**M. Michel Lambert.** Lamentable ! Rien que pour cela, on devrait lui supprimer la présidence de son groupe d'étude !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous en prie !

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le président, pour ce qui me concerne, je considère que le Parlement organise ses travaux comme il veut et que je n'ai pas à me prononcer sur les groupes d'étude qui sont constitués.

En revanche, j'élève une protestation solennelle contre le fait qu'un fonctionnaire, ou un service - il faudra lire le compte rendu au *Journal officiel* -, ait été nominativement désigné comme se rendant coupable de vol de documents. Je vous demande de prendre acte de ma déclaration.

Pour le reste, je ne polémiquerai pas davantage avec M. Tranchant.

Comme député, il a droit à toute la considération de tout député. Comme particulier, il a droit à toutes les procédures administratives légales. Mais je ne crois pas qu'il faille mélanger les deux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons considérer que l'incident est clos.

## Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous en revenons à la question de M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Je disais, monsieur le président, que ce nouveau statut des sapeurs-pompiers n'a pas désamorcé le mécontentement des soldats du feu. Et je faisais remarquer à M. le ministre que, ce week-end, ils se sont retrouvés à plusieurs milliers à manifester, y compris dans le Midi de la France, notamment à Marseille...

**M. Francis Delattre.** Et à Alès !

**M. Gilbert Millet.** ... où ils étaient plusieurs milliers.

Déçus par le manque de concertation sur l'élaboration des textes, les 200 000 volontaires et les 20 100 professionnels concernés ont le sentiment d'avoir été dupés. Monsieur le ministre, la concertation que vous nous avez dit avoir entreprise le 23 octobre, si je vous ai bien écouté, ne semble apparemment pas avoir dissipé ce sentiment.

Le malaise est profond. Tous étaient unanimes à Lyon pour fouler aux pieds un statut qui ne convient à personne. Ils le font et le feront savoir par des actions d'envergure, notamment, à l'appel de leurs organisations, le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Il est temps aujourd'hui, monsieur le ministre, alors que les risques ne cessent d'évoluer - ces derniers mois en ont encore été l'expression dramatique -, de rompre avec l'image du « sauveteur casqué, docile, corvéable à merci ». Il est temps, en effet, de s'orienter vers une nécessaire évolution des services de secours français.

Votre nouveau statut n'y répond pas.

Les sapeurs-pompiers de France ne s'y trompent pas. Ils demandent que leur soit reconnu un vrai statut national du sapeur-pompier, qui favorise non pas la militarisation, mais la citoyenneté.

Face aux multiples revendications qu'ils posent pour mieux remplir leur mission auprès des populations qu'ils sont chargés de protéger et de secourir, je vous demande, monsieur le ministre, d'engager rapidement, ou de poursuivre, de véritables négociations avec tous les sapeurs-pompiers et de satisfaire la demande, réitérée au sein de cet hémicycle par les députés communistes d'organiser un débat parlementaire sur la sécurité civile.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur.** Monsieur le député, encore une question, que vous-même qualifiez d'actualité, sur le statut des sapeurs-pompiers professionnels.

Le statut des sapeurs-pompiers professionnels est régi par quatre décrets, dont trois - il est quand même important de le souligner - ont été approuvés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui, je le rappelle, est un organisme paritaire, composé pour moitié de représentants des organisations professionnelles.

Grâce à ces statuts, dont vous affirmez qu'ils ne conviennent à personne - moi, je veux bien ! - les sapeurs-pompiers ont pu obtenir un certain nombre de droits, du moins d'avantages qu'ils attendaient depuis longtemps : par exemple, le droit au logement hors casernement par nécessité absolue ; pour les directeurs départementaux et pour les personnels de direction, la retraite à cinquante-cinq ans alors qu'auparavant ils n'en bénéficiaient pas ; l'accélération des carrières, trois ans en moyenne pour les non-officiers ; l'accès plus large au grade supérieur ; enfin, pour certains grades - et je spécifie bien : pour certains grades, car c'est là que réside la difficulté - une revalorisation indiciaire en plus des accords « Durafour ».

Compte tenu des disponibilités budgétaires, il fallait faire un choix. Et je suis sûr, monsieur le député, que vous ne le critiquerez pas. Nous avons choisi d'augmenter l'indice de ceux qui gagnaient le moins, c'est à dire les caporaux et les caporaux-chefs. Et ils le savent !

Par contre, c'est vrai, il y a des difficultés qu'ils ont soulevées au congrès de Lyon et qu'ils ont développées lorsque j'ai rencontré leurs fédérations et leurs syndicats, et lorsque je les ai reçus tous ensemble depuis.

Première difficulté, disent-ils : le grade d'adjudant-chef. Il y a des difficultés au niveau des adjudants-chefs parce qu'ils ont le bénéfice des accords Durafour mais n'ont pas en plus une augmentation indiciaire.

Deuxième difficulté : pour les lieutenants. Ils sont en trois grades. Ils voudraient être en deux grades.

Troisième difficulté, enfin : les officiers, à un certain niveau, voudraient pouvoir user du titre d'ingénieur.

Sur ces trois points, M. le Premier ministre m'a mandaté afin de poursuivre les négociations en cours avec les sapeurs-pompiers. J'ajoute que ceux-ci ont bénéficié d'une augmentation de la prime de feu, qui est passée de 17 à 19 p. 100 et est désormais, ce qui n'est pas négligeable, intégrée dans l'assiette du calcul de leur retraite.

Vous me répondez sans doute, et vous aurez raison, que c'est tout à fait normal puisque les pompiers font partie des corps qui assurent la sécurité et que cette mesure bénéficie depuis 1982 aux policiers, depuis 1984 aux gendarmes et depuis janvier 1990 aux douaniers. Certes, mais c'est là une avancée considérable, qui peut intéresser un certain nombre d'autres corps de la fonction publique.

J'espère que les négociations en cours vont aboutir. Bien évidemment, ce n'est pas moi qui dirai que les sapeurs-pompiers n'ont pas le droit de manifester le 1<sup>er</sup> décembre. Le droit de manifestation est un droit absolu. Je souhaite simplement que cette manifestation se déroule dans de très bonnes conditions.

Pour terminer, je dirai que nous avons parlé des sapeurs-pompiers professionnels, dont le rôle est très important, mais qu'il ne faut pas oublier les volontaires. Ils sont près de 200 000 et leur rôle est tout aussi important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Gilbert Millet.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, le Gladio - en français le Glaive - est une structure de renseignement et d'action armée clandestine pilotée par l'O.T.A.N., menant ses activités en violation de la légalité républicaine des pays d'Europe qui l'accueillait.

**M. Claude Wolff.** Et le K.G.B. ?

**M. Jean Tardito.** L'affaire du Glaive secoue la Belgique et l'Italie, où le chef du gouvernement a reconnu l'existence de ce réseau international de services secrets dont la France aurait fait partie même après avoir quitté l'O.T.A.N.

Le journal *Libération* indique aujourd'hui que ce réseau n'aurait cessé ses activités en France que depuis dix jours.

La représentation nationale aura-t-elle une information sur le Glaive, qui n'a pu mener son action dans notre pays sans l'accord du Gouvernement ? C'est un problème de vérité.

Par ailleurs, monsieur le ministre, votre digression sur la police des jeux et l'absence de réponse à la question de mon ami Jacques Brunhes m'incitent à revenir sur le problème des Renseignements généraux. Il ne s'agit pas de jeter, à cause des erreurs ou des fautes de quelques-uns, l'opprobre sur tout un service mais de faire en sorte que vous vous interrogez sur les activités occultes d'un service de police placé sous votre autorité et dont les bavures éclaboussent régulièrement, y compris par des crimes de sang, notre démocratie.

**M. Francis Delattre.** Et la Stasi ? Et le K.G.B. ?

**M. Jean Tardito.** On a rappelé l'enlèvement et la mort du pasteur Douc, le cambriolage de S.O.S.-Racisme, les viols de courriers adressés à une section et à une fédération du parti communiste, le fichage des salariés de l'ancienne usine S.K.F. d'Ivry, les écoutes téléphoniques, l'infiltration, révélée hier, d'indicateurs au sein de la C.G.T.-Renault.

Ce qui est en cause à travers ces exemples, c'est l'utilisation par le pouvoir d'Etat de certains services des Renseignements généraux contre les libertés démocratiques, en violation de notre droit. Parce que ces pratiques inadmissibles doivent cesser, il faut inventer, et nous sommes prêts à y participer, un véritable contrôle démocratique, suffisamment dissuasif, de la police, une réelle transparence, et il faut, naturellement, sanctionner les responsables.

Nous proposons donc qu'une commission de contrôle parlementaire consacrée aux Renseignements généraux soit constituée.

Sur un plan plus général, nous vous demandons, monsieur le ministre, de soumettre au débat parlementaire notre proposition de loi tendant à l'utilisation démocratique de la force publique et instituant des dispositions déontologiques applicables aux fonctionnaires de police. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, l'utilisation démocratique de la police dépend de deux choses : d'abord de la volonté et des convictions des fonctionnaires qui, en France, sont des fonctionnaires démocrates et, ensuite, de la volonté du Gouvernement qui, en France, est un gouvernement démocratique.

Mais le fait que ces deux garanties soient acquises n'empêche pas qu'il puisse y avoir des fautes, des erreurs, éventuellement des délits ou des crimes. Dans les cas particulièrement graves - vous avez parlé de crimes de sang - une enquête est décidée. Une affaire récente a conduit la police à mener une enquête pendant plusieurs mois, et celle-ci a abouti aujourd'hui.

Vous avez parlé des Renseignements généraux et de la mort du pasteur Doucé. Vous ne pouvez tirer aucune conclusion. Une enquête criminelle est en cours et, pour le moment, on ne peut accuser personne. Si un ou plusieurs individus nommément désignés sont convaincus de crime, ce seront eux les responsables et non la profession à laquelle ils appartiennent. Qu'ils soient sabotier, médecin, enseignant, policier ou postier, ce ne sera pas la profession qui sera atteinte mais l'individu, et j'y insiste, car c'est nécessaire.

Quant à la première partie de votre question concernant des services spéciaux, le ministère de la défense a publié un communiqué que j'ai lu comme vous et auquel je n'ai rien à ajouter.

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Millet.

**M. Gilbert Millet.** Monsieur le ministre, les bavures sont révélatrices, mais il y a plus que des bavures. Il y a des faits qui montrent que le fonctionnement de certains services - je ne mets personne en cause - pose problème, et, de ce point de vue, je ne suis pas satisfait par la réponse que vous venez de faire à mon ami M. Tardito.

J'interviendrai sur le problème des incendies. Député du Midi, j'ai assisté aux drames de ces dernières années, à propos desquels vous êtes intervenu tout à l'heure.

La situation était pourtant hautement prévisible. Une politique de désertification humaine et économique, la mise en friche des terres agricoles, l'arrachage des vignes, l'absence d'une politique sylvicole et pastorale en montagne, sans compter les conséquences de la sécheresse, créent les conditions de ces drames répétés.

Or ni vos discours ni les déplacements présidentiels médiatisés, pas loin de chez moi, dans mon département, n'ont été suivis d'actes qui auraient permis d'éviter ce qui s'est passé.

Jusqu'à maintenant, la réponse consistait plus à augmenter l'efficacité des dispositions existantes qu'à dégager des moyens supplémentaires. Monsieur le ministre, il est urgent de mettre en place les moyens indispensables de prévention et de lutte contre les incendies. Les agriculteurs, les habitants des régions concernées, les touristes, les écologistes, les chasseurs, les élus, les professionnels de l'O.N.F., les sapeurs-pompiers, les responsables de la base aérienne de Marignane, tous attendent des actes.

La prévention consisterait à favoriser la relance d'une politique sylvicole et pastorale maintenant la présence des hommes sur des terres entretenues et productrices de richesses ; c'est certainement la meilleure façon d'éviter les incendies.

La lutte contre les incendies suppose la multiplication des postes de guet, des rondes permanentes, de jour et de nuit, durant la saison chaude, un doublement du nombre des sapeurs-pompiers et des forestiers, une augmentation de leurs moyens matériels, de ceux de l'armée et de la gendarmerie, une révision de la flotte existante et l'acquisition d'un nombre suffisant de Canadair et d'hélicoptères.

Nous proposons à cet égard depuis longtemps la conception d'un bombardier d'eau français répondant aux besoins nationaux et européens, et dont, à ma connaissance, le projet a été élaboré il y a quelques années mais est toujours en sommeil dans quelque carton.

Où en est-on de l'étude approfondie que vous m'avez assurément engagée ? Vous nous avez donné quelques éléments de réponse aujourd'hui sur le renouvellement de la flotte amphibie mais, si je comprends bien, les nouveaux Canadair ne seront pas achetés avant 1993. Mais de combien d'avions et d'hélicoptères supplémentaires disposerons-nous en 1991 ?

Monsieur le ministre, il faut en finir avec ces désastres écologiques, économiques et humains, qui détruisent pour des décennies, voire irrémédiablement, l'outil de travail des hommes et la nature. Vous avez insisté tout à l'heure sur le nombre des morts et sur les drames que représentent les incendies de forêt. Il faut débloquer des moyens pour cette année parce que, si de nouveaux sinistres surviennent par malheur en 1991, la situation deviendrait intolérable pour toutes nos populations méridionales.

**M. Christian Estrosi.** On l'a déjà dit en 1989 !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, j'essaierai de ne pas me répéter, mais cela devient difficile. Pour ne pas me répéter, il faudrait que je fasse des réponses très courtes, de même que les questions ne devraient pas dépasser deux minutes, mais nous ne respectons cette règle ni les uns ni les autres.

Vous avez raison de souligner que ces problèmes ne relèvent pas uniquement de la sécurité civile. Il s'agit d'abord de mesures de prévention. Je ne me défausse pas mais je souligne qu'elles relèvent pour une bonne part du ministre de l'agriculture, qui est aussi le ministre de la forêt, et d'autres membres du Gouvernement. Il y a quelques jours, au conseil des ministres, M. Mermaz a fait une communication sur les mesures à prendre, notamment en matière sylvicole et pastorale. Mais il y a aussi des mesures à prendre dans le domaine de l'urbanisme : il convient de ne pas construire n'importe où, et en particulier pas dans les passages de feux.

Quant aux moyens, je détaillerai rapidement ceux de l'été dernier : 30 000 hommes sur place, dont 28 300 sapeurs-pompiers, 2 000 militaires, 62 appareils, dont 36 hélicoptères. Cela n'a pas empêché qu'il y ait des surfaces brûlées mais il faut rappeler que, sur cent feux qui partent, 95 sont immédiatement maîtrisés, souvent, d'ailleurs, grâce aux patrouilles et aux avions de guet. Sur les cinq restants, quatre font quelques dégâts. Le centième enfin déclenche une catastrophe et ravage plusieurs milliers d'hectares.

En fait, est-il possible d'éviter ce dernier feu, celui qui est dangereux ? Il faut tout mettre en œuvre à cette fin mais on ne peut être sûr du résultat.

Pour la campagne prochaine, nous envisageons de renforcer les moyens. Cette année, nous avons loué un bombardier d'eau Hercules C 130. L'année prochaine, il y en aura deux et les moyens aériens seront complètement garantis.

Vous souhaitez que l'on conçoive un bombardier d'eau français. D'après vous, le projet serait dans un carton, dans un tiroir. Mais il faudrait malheureusement plusieurs années avant que cet appareil ne soit opérationnel. Je le répète : si l'on veut être efficace à bref délai, c'est-à-dire en moins de trois ans, la seule solution consiste à envisager l'achat de bombardiers d'eau du type Canadair.

**M. Christian Estrosi.** Très bien !

**M. le président.** Je vous remercie.

Nous passons aux questions du groupe U.D.C.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Monsieur le ministre de l'intérieur, nous nous apercevons qu'un certain nombre de collectivités locales et l'Etat lui-même ne respectent pas les décisions des juridictions administratives ; le Conseil d'Etat s'en plaint d'ailleurs fréquemment.

Nous avons peu parlé ce soir de sécurité routière. J'ai bien lu le rapport de notre collègue Pasquini et ce qu'il propose pour le permis à points. Mais les mesures administratives de suspension du permis de conduire se poursuivent.

Nous avons institué une procédure d'extrême urgence pour des cas très précis, notamment la conduite sous l'empire d'un état alcoolique avancé, et je comprends parfaitement que, dans ce cas, il faille retirer le permis immédiatement.

Néanmoins, certaines personnes ont attaqué des décisions de préfets prises en vertu de la procédure d'extrême urgence devant la juridiction administrative, et cela a donné lieu à

des arrêts du Conseil d'Etat. Je pensais que vous aviez donné des instructions aux préfets pour que, désormais, la procédure d'extrême urgence ne soit appliquée qu'aux cas les plus graves. Mais j'ai appris que, dans certaines préfectures, on continuait à l'appliquer pour un simple excès de vitesse sans réunion de la commission, ce qui me paraît totalement attentatoire aux droits du citoyen.

Monsieur le ministre de l'intérieur, pourriez-vous préciser vos intentions à cet égard ? J'admets tout à fait qu'on utilise la procédure d'extrême urgence dans certains cas particuliers, mais, d'après moi, l'instauration du permis à points devrait aller de pair avec la suppression des sanctions administratives, qui me paraissent totalement contradictoires avec l'état de droit.

On nous annonce une réforme pour 1991. En attendant, il est inadmissible que certains préfets continuent à utiliser la procédure d'extrême urgence sans saisir la commission et sans que le conducteur ayant commis un simple excès de vitesse puisse se défendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous avez raison de souligner que les procédures exceptionnelles doivent rester exceptionnelles. Mais vous comprendrez que le Gouvernement et tous les organismes qui luttent pour la sécurité routière aient pris conscience du fait que la France est l'un des pays d'Europe où les accidents de la route causent le plus de morts. Je rappelle que le droit de conduire n'est qu'une autorisation administrative. Cela dit, nous sommes dans un système de droit comportant des garanties. Je suis donc intervenu par circulaire, après l'arrêt de la Cour de cassation, et c'est effectivement dans cet esprit qu'on doit appliquer la loi.

Comme vous m'avez interrogé sur le projet de réforme du certificat d'hébergement, je précise que celui-ci consiste à préciser les catégories d'étrangers pouvant remplir un certificat d'hébergement ; à limiter la possibilité d'établir un tel certificat aux personnes propriétaires ou locataires du logement concerné ; à permettre au maire, en cas de doute sérieux, de faire procéder à une visite de ce logement. Il faudra préciser l'administration ou le service habilité à effectuer cette vérification et les conditions dans lesquelles celle-ci se déroulera. Il conviendrait également d'uniformiser le formulaire du certificat.

Cette réforme administrative est en cours et je pense qu'elle devrait aboutir rapidement.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Georges Chavanes.

**M. Georges Chavanes.** Messieurs les ministres, vous le savez, la ville dont je suis le maire est en faillite. Elle est en faillite pour des raisons diverses...

**M. Jacques Toubon.** Une seule !

**M. Georges Chavanes.** ... la principale étant la responsabilité écrasante de l'équipe précédente.

L'Etat n'a pas eu, malgré le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire, les moyens d'arrêter depuis six ans une gestion qui était catastrophique, chacun pouvait le constater. Par ailleurs, les organismes financiers ont continué à prêter de l'argent alors que la dette dépassait tout ce qu'on pouvait imaginer et était quatre à cinq fois supérieure à la dette moyenne des villes équivalentes.

Devant une telle situation, ne croyez-vous pas qu'il est urgent de modifier la loi du 2 mars 1982 et de prévoir un contrôle plus efficace sur le plan budgétaire ? Il s'agirait de vérifier, grâce aux comptes administratifs, qu'il n'y a pas en permanence un déficit caché et peut-être d'accepter la possibilité de mise en faillite ou de mise en règlement judiciaire d'une ville, comme l'ont prévu certains pays, de mettre en place, par des contrôles d'experts-comptables, une vérification annuelle des comptes, non seulement de la commune, mais également de toutes les sociétés d'économie mixte qui gravitent autour d'elle ainsi que des principales associations qui sont financées par la ville.

On pourrait aussi prévoir des plans de redressement. Or le budget de 1991 ne prévoit pas une subvention d'équilibre permettant d'aider les communes en difficulté.

Par ailleurs, pourquoi ne pas envisager de traduire devant la cour de discipline budgétaire les maires qui auraient failli à leur tâche, et qui pourraient non seulement être entendus par cette cour, mais éventuellement être révoqués ?

Ma dernière question est la plus importante : que pensez-vous faire pour m'aider à sortir de cette situation de faillite à laquelle je suis confronté depuis dix-huit mois et dont je ne peux plus sortir puisque je suis en cessation de paiement, l'augmentation exponentielle de la dette rendant impossible une solution trouvée par la ville elle-même ?

**Mme Denise Cacheux, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.** Vous avez voulu Angoulême, vous l'avez eue !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** La ville d'Angoulême est-elle en faillite ? C'est la question que vous posez. Je vous dirai mon sentiment un peu en voisin, si vous le permettez. Vous avez été pendant toute votre existence professionnelle à la tête d'une entreprise renommée. Vous n'êtes pas encore syndic de faillite de la ville d'Angoulême : Ses difficultés budgétaires sont certaines, son déficit a été établi par un rapport de la chambre régionale des comptes, laquelle fait état, si mes souvenirs sont exacts, d'une somme de 165 millions de francs. Sans doute convient-il d'examiner ces conclusions, mais il est certain que vous traversez des difficultés que personne n'ignore, surtout pas le ministre délégué aux collectivités locales.

Monsieur Chavanes, nous nous sommes rencontrés pour examiner ce dossier, actuellement étudié par les services du ministre compétent, c'est-à-dire le ministre du budget. Il vous a été indiqué que l'Etat apporterait son appui dans le cadre d'un plan global, en cours de négociations.

Vous faites un certain nombre de propositions. J'ai pris connaissance, dans une revue intéressant les collectivités locales, des amendements « antibanqueroute » que vous entendiez déposer - et c'est votre droit le plus strict - dans le cadre de la loi sur l'administration territoriale de la République.

Je n'ai pas voulu perdre de temps et comme, je le sais, vous déposerez ces amendements, j'en ai ordonné l'examen par les services, et plus particulièrement par la direction générale des collectivités locales. Ces amendements sont de quatre ordres :

Un éventuel engagement de la responsabilité de l'Etat lorsque le contrôle n'aurait pas été effectué de façon satisfaisante ;

Une adaptation du mécanisme du redressement judiciaire des entreprises - vous prévoyez, je suppose, une procédure de concordat, en quelque sorte, qui pourrait être mise sur pied entre les organismes prêteurs dont certains, je le reconnais bien volontiers, ont été sans doute imprudents, car à l'évidence, lorsque, par exemple, la Caisse des dépôts et consignations ne veut plus prêter à une commune et que d'autres organismes veulent le faire, ils prennent un risque ;

Une présentation des comptes consolidés ;

Une cour de discipline budgétaire.

Ces amendements seront examinés le moment venu. J'ai suivi comme parlementaire les débats sur la loi de décentralisation. Le ministre de l'intérieur de l'époque, M. Gaston Defferre, avait prévu des dispositifs, mais ils n'ont jamais pu surmonter la censure des parlementaires et plus particulièrement la censure des sénateurs.

**M. Michel Sapin, président de la commission des lois.** Absolument !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Guy Lordinot.

**M. Guy Lordinot.** Monsieur le ministre, la police nationale est injustement décriée, accusée avec tant de légèreté, voire vilipendée sur les bancs de la droite. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*) Moi je souhaite l'extension de sa compétence territoriale à la Martinique.

En effet, la sécurité des personnes et des biens est assurée pour l'essentiel par la gendarmerie nationale. La police nationale n'est présente que dans le centre de Fort-de-France et au Lamentin.

Une répartition plus équilibrée, prenant en compte l'est et le sud du pays, la création de commissariats de quartiers à Fort-de-France contribueraient à juguler l'insécurité montante et à régler le problème épineux des très nombreux agents antillais affectés à Paris. Beaucoup de ceux-ci aspirent en effet à rentrer au pays, mais les vacances de postes sont rares et les créations, nulles. De plus, les gendarmes, par méconnaissance du créole, ne parviennent pas à régler de nombreux différends de voisinage qui dégèrent en conflits portés devant des tribunaux déjà surencombrés.

Quelles réponses entendez-vous apporter à ces problèmes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le député, les effectifs de la police nationale à la Martinique, tous corps confondus, avaient en effet légèrement baissé en 1987 puisqu'ils avaient diminué de dix unités. Portés à 426 cette année, ils ont dépassé le niveau de 1986.

Les services de police devraient donc pouvoir assurer leur mission dans les secteurs d'intervention de la police nationale. Mais la prise en charge effective par les services de la police nationale des secteurs qui lui incombent juridiquement, notamment pour la commune de Schoelcher, relèvent d'une concertation avec la gendarmerie nationale et on est dans un des cas - il y en a plusieurs en France - où des discussions sont en cours pour adapter les zones de compétence entre les services.

De toute façon, je vais m'informer de façon plus précise sur la question qui vous intéresse précisément, et je vous répondrai par écrit sur les problèmes plus généraux que vous évoquez.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Monsieur le ministre, un rapprochement des services départementaux de l'agriculture et de la direction départementale de l'équipement est en cours. Ce projet intéresse directement les élus locaux s'agissant de deux administrations qui apportent une aide technique appréciée, même si parfois on constate entre elles une concurrence un peu trop vive, pour ne pas dire une rivalité.

Pouvez-vous nous apporter quelques éclaircissements sur les objectifs, les modalités, le calendrier de cette réforme et nous indiquer les départements qui seraient en premier lieu concernés ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Il n'y a pas à proprement parler de fusion entre la D.D.A. et la D.D.E. Il s'agit plutôt de tenter une expérience qui a été décidée au cours d'un séminaire gouvernemental sur la rénovation du service public, intéressant, en particulier, le rapprochement des services techniques de l'Etat. Si une telle expérience est justifiée, je n'ignore pas les inquiétudes qu'elle fait naître chez les personnels.

L'expérience est justifiée, dis-je, dans la mesure où l'administration française compte des corps techniques très capables, qui ont des formations proches, au départ - les ingénieurs par exemple -, et dont les interventions dans les travaux des collectivités locales sont un peu comparables. Qu'une telle démarche provoque des interrogations chez les personnels, c'est justifié aussi.

Toutefois, et sans vouloir me défausser le moins du monde, car la question m'intéresse, il vaudrait mieux que le ministre de l'équipement et le ministre de l'agriculture vous répondent. Pour ma part, je suis cela de l'extérieur, dans le cadre des réflexions générales qui ont lieu sur l'organisation territoriale de l'Etat, et ce sont là des corps techniques qui ne relèvent pas de mon autorité.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Bertrand Gallet.

**M. Bertrand Gallet.** Monsieur le ministre délégué, il a été fait allusion tout à l'heure à la manifestation paisible qui a été organisée par le corps paisible de sapeurs-pompiers et qui a mis en lumière le malaise qui règne chez ces personnels qu'ils soient professionnels ou volontaires.

Ce malaise ayant des origines diverses, je vous poserai plusieurs questions. A l'origine, on trouve d'ailleurs des revendications légitimes certes, mais aussi des procès d'intention. Monsieur le ministre, j'aimerais que vous puissiez faire le tri entre ces raisons.

S'agissant d'abord de l'organisation de la sécurité civile, la fédération nationale des sapeurs-pompiers réclame une direction nationale des sapeurs-pompiers qui coexisterait avec la direction générale de la sécurité civile. De même se plaint-elle de l'absence de sapeurs-pompiers auprès du directeur de cette sécurité civile. Ces revendications vous paraissent-elles irréalistes ? Sinon, quelles mesures envisagez-vous de prendre à cet égard ?

Les sapeurs-pompiers souhaitent ensuite la création départementale chargée de gérer le corps ainsi que le parc de matériel utilisable. Est-ce possible dans l'état actuel de la décentralisation ?

Troisièmement, une rumeur persistante se fonde sur une généralisation possible du système qui permet aux appelés de faire leur service national dans les sapeurs-pompiers fait état d'une militarisation rampante. Les militaires sont présents chez les sapeurs-pompiers de Paris, les marins-pompiers de Marseille et, bien entendu, dans les unités de la sécurité civile. Une telle évolution est-elle à l'ordre du jour ?

Enfin, le nouveau statut auquel il a été maintes fois fait allusion ce soir est à l'origine du malaise. Vous avez rappelé qu'il appelait de réelles améliorations, mais il provoque aussi une grogne concernant la grille et les grades.

Tenez-vous pour définitif l'ensemble des points contenus dans le nouveau statut adopté par le Conseil supérieur de la fonction publique ? Où en sont les négociations, que vous avez évoquées, avec la fédération et avec les syndicats ?

Au nombre de 210 500, les sapeurs-pompiers volontaires n'entrent pas dans le champ du décret du 25 septembre 1990 ; ils ont une activité professionnelle propre. Vous le savez, le volontariat pose un problème. Le corps vieillit et la relève des jeunes s'avère difficile en raison des atteintes à la vie de famille et des difficultés professionnelles que peuvent entraîner les actions sur le terrain ou la formation.

N'étant pas salariés, les sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiaient pas du régime des accidents du travail, risquant leur vie pour sauver les personnes et les biens, ils étaient ainsi pénalisés et, finalement, moins bien protégés que les professionnels, tout en faisant des tâches équivalentes.

Je voulais poser un certain nombre de questions concernant le financement de leur disponibilité, les autorisations d'absence au cours de leurs activités professionnelles, leur formation et leur couverture sociale. Vous y avez en partie répondu.

En conclusion, pouvez-vous me donner quelques indications sur l'état actuel d'un éventuel statut des sapeurs-pompiers volontaires ? Pouvez-vous nous assurer qu'une large concertation évitera les malentendus auxquels a donné lieu le nouveau décret sur le statut des sapeurs-pompiers professionnels ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur.** Vos questions sont nombreuses et très complètes. Je vais m'efforcer de répondre à celles qui ne m'ont pas encore été posées...

« Procès d'intention » avez-vous dit. Non, simplement, il faut répondre le plus rapidement possible aux demandes qui sont parfaitement fondées. Il en est d'autres, en effet, sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

Vous dites que « les sapeurs-pompiers veulent être présents à la direction de la sécurité civile ». Ils ont raison. Je l'ai indiqué tout à l'heure, la direction de la sécurité civile ne doit pas être assurée uniquement par des sapeurs-pompiers, car elle s'occupe aussi de tout autre chose, le déminage, par exemple, dont je parlais tout à l'heure, ou encore de missions humanitaires.

Un exemple ? A l'heure actuelle, cinq cadres de la sécurité civile comprenant des sapeurs-pompiers et un officier du génie sont en Roumanie pour coordonner toute la réhabilitation des orphelinats - il y en a 80. Nous avons vu ces enfants dans un état absolument pitoyable. Une œuvre humanitaire est donc engagée. La France l'a prise en charge, et nous sommes là pour assurer la sécurité civile.

Mais - et je l'ai indiqué - la présence à la direction de la sécurité civile d'une sous-direction des sapeurs-pompiers me paraît tout à fait fondée. J'ai annoncé - je respecterai mon engagement - que les crédits inscrits au budget permettraient la nomination de huit sapeurs-pompiers, officiers pour la plupart, à la direction de la sécurité civile, non pas pour jouer le rôle de faire-valoir mais pour travailler efficacement.

Quant à la départementalisation, les sapeurs-pompiers y sont favorables. Nous aussi, monsieur le député ! Cependant, elle dépend non pas uniquement du ministre mais également des élus locaux responsables des collectivités départementales et plus particulièrement des présidents de conseils généraux. Mon rôle consiste à inciter les départements à mettre en place les centres opérationnels départementaux des services d'incendie et de secours - les Codis, - instruments très utiles au niveau opérationnel, mais je ne me sens pas le droit d'imposer ou de proposer à l'Assemblée de départementaliser par la loi. A mon avis, il faut y arriver par la concertation, certes avec les sapeurs-pompiers - elle est acquise -, mais surtout avec les présidents de conseils généraux, leur association et l'association des maires de France.

Vous m'avez ensuite posé une question - je vous en remercie car le sujet n'avait pas encore été abordé - relative à la militarisation rampante du corps des sapeurs-pompiers. Employant une expression imagée, j'ai dit que c'était un canard auquel il convenait de couper immédiatement les ailes. J'ai lu n'importe quoi là-dessus à ce sujet et notamment - je ne sais où - que 20 000 appelés du contingent servant en Allemagne seraient réintégrés sur notre territoire pour servir dans le corps des sapeurs-pompiers. En réalité, à côté des unités historiquement militaires - sapeurs-pompiers de Paris, pompiers de Marseille - fonctionnent cinq unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile, trois définitivement installées et deux en cours d'installation - il n'est pas dans les projets du Gouvernement d'en installer plus. Enfin 225 appelés servent actuellement. L'expérimentation est en cours. Elle sera renouvelée tous les trois ans. Donc, il n'y a pas militarisation.

Vous avez posé des questions concernant les sapeurs-pompiers volontaires. Je crois y avoir répondu précédemment. Je vous répète que nous travaillons ensemble non seulement sur la protection sociale mais aussi sur le problème très difficile de la disponibilité qu'appellent la formation et les interventions.

Vous m'avez demandé en terminant si le statut des sapeurs-pompiers était immuable. Non. J'ai précisément pour mission de discuter avec les organisations syndicales, la fédération des sapeurs-pompiers, les associations, etc., du réexamen des trois points dont je parlais tout à l'heure, et nous nous y employons.

**M. le président.** Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à M. Rudy Salles.

**M. Rudy Salles.** Monsieur le ministre, l'insécurité liée à la petite délinquance augmente dans les grandes villes et, parallèlement, les effectifs de police stagnent, voire régressent. Prenons l'exemple de Nice. En 1945, pour une population de 200 000 habitants, la ville comptait 1 000 agents de police travaillant quarante-cinq heures hebdomadaires.

**Mme Denise Cacheux, rapporteur pour avis.** Là-bas, ce n'est pas de la petite délinquance !

**M. Rudy Salles.** Si la sécurité ne vous intéresse pas, vous pouvez éventuellement quitter l'hémicycle ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Rires sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) J'ajoute que les agents venaient jusqu'à leur lieu de travail en tenue. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Nérl.** En Argentine, Médecin attend !

**M. le président.** Du calme !

**M. Rudy Salles.** Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir rétablir l'ordre dans cette assemblée parce que c'est insupportable. Quand on traite de sujets sérieux, la gauche n'est pas intéressée.

**M. le président.** Continuez, monsieur Salles.

**M. Rudy Salles.** La ville comptait, pour 200 000 habitants, 1 000 agents de police travaillant quarante-cinq heures hebdomadaires. J'ajoute qu'en outre les agents venaient jusqu'à leur lieu de travail en tenue, ce qui avait déjà un aspect dissuasif pour les délinquants.

En 1990, pour une population de 400 000 habitants, le double, Nice compte toujours 1 000 agents de police, travaillant cette fois trente-neuf heures par semaine et venant à leur travail en civil. C'est un progrès social, certes, mais, sur le plan des effectifs, aucune correction n'a été faite.

On constate donc une baisse importante du nombre de policiers par habitant, devenue aujourd'hui extrêmement inquiétante. La ville de Nice, en outre, ne compte que deux commissariats ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et un ilotage réduit à quelques fonctionnaires circulant dans certains quartiers, et encore seulement aux heures et jours ouvrables.

Je vous demande donc de renforcer les moyens de sécurité à Nice, en créant notamment deux commissariats supplémentaires, outre les deux existant à l'ouest et au centre : l'un au nord, l'autre à l'est, dans le quartier de la Réale notamment. Il s'agit d'un quartier excentré où la ville, la région et l'Etat ont fait un gros effort de réhabilitation. La population y est paisible et l'environnement agréable mais il est, hélas, perturbé par les exactions quasi permanentes d'une poignée de voyous. La semaine dernière, par exemple, il y a encore eu une fusillade et des motos incendiées, et il en est ainsi chaque semaine.

Monsieur le ministre, faites quelque chose. Prenez les moyens d'enrayer cette dégradation. Ouvrez des commissariats. Mettez des policiers dans la rue. Créez un véritable ilotage et donnez à la police municipale les moyens d'épauler véritablement la police nationale en matière de lutte contre la délinquance, en l'autorisant, par exemple, à vérifier les identités.

La population est dans l'attente. Agissez avant qu'il ne soit trop tard ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Comme vous le savez, monsieur le député, les effectifs globaux de la police nationale ont augmenté ces dernières années. Pour ce qui est de la ville de Nice, j'ai pris note de vos indications sur les chiffres passés et actuels.

En ce qui concerne les polices municipales, j'ai demandé un rapport au préfet Clauzel. Il m'a été remis et il est actuellement soumis, pour concertation, aux organisations syndicales. Je pense que l'on pourra déboucher sur des mesures utiles.

Quant à l'organisation des services de police à Nice, je vous promets que je vais demander, en fonction de ce que vous m'avez dit, et au directeur général de la police nationale et au préfet des Alpes-Maritimes, de me faire rapport sur leurs propositions. Il est d'ailleurs possible qu'un projet en cours d'élaboration aille dans le sens de ce que vous souhaitez.

**M. le président.** La parole est à M. Maurice Ligot.

**M. Maurice Ligot.** Monsieur le ministre, les problèmes d'insécurité apparaissent de plus en plus au grand jour, comme le montrent les événements qui ont troublé la commune de Vaux-en-Velin, la levée des lycéens contre l'insécurité dans les établissements scolaires ou à l'entrée et à la sortie de ceux-ci, mais aussi l'insécurité grandissante qui sévit dans les transports en commun. Et je ne parle pas des violences d'hier.

Cette insécurité a pendant longtemps été minimisée parce qu'elle créait une image défavorable de notre pays, contraire à cette réputation de calme et de quiétude qui lui a été très longtemps attachée. Il faut pourtant regarder la vérité en face : l'absence ou l'insuffisance d'éducation civique et morale, une certaine faillite de la justice, l'éclatement de la cellule familiale, la violence sans cesse montrée sur le petit écran, l'absence de formation professionnelle et le chômage de nombreux jeunes sont autant de causes de l'insécurité croissante dont sont victimes toutes les catégories d'âge, sans oublier le vandalisme qui sévit à l'égard des biens publics ou privés.

Les services de police se sentent à eux seuls impuissants à faire face à cette montée de violence. Les fonctionnaires sont souvent découragés. La peur même s'installe dans leurs rangs.

En dehors de toute autre considération se pose un problème d'effectifs de policiers affectés aux commissariats, dans des villes qui s'efforcent, non sans mérite, de conduire des politiques de développement social des quartiers et qui souhaitent, en particulier, promouvoir des actions d'ilotage dans ces quartiers en vue d'y rassurer les populations.

Ma question est toute simple mais mérite une réponse positive, que je n'ai pas encore obtenue en tant que maire, malgré mes demandes répétées. Le ministère de l'intérieur doit participer aux actions tendant au développement social des quartiers. Ne pourrait-on pas obtenir pour ces villes qui ont des quartiers en difficulté - 400 quartiers au total - en plus d'un renforcement des moyens de leurs commissariats de police, un contingent de jeunes du service national pour y augmenter l'effectif de leur corps urbain ? Ainsi serait accrue l'efficacité des polices locales d'Etat. Ainsi serait certainement amélioré l'état d'esprit et stimulée l'énergie de leurs agents. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est bien dans cet esprit, monsieur Ligot, que j'ai fait voter le texte créant les gardiens de la paix auxiliaires. Nous les affectons en effet uniquement dans des villes de taille moyenne ou importante. Si je comprends bien, vous n'avez pas de gardiens de la paix auxiliaires et vous en voudriez.

**M. Maurice Ligot.** J'en demande depuis deux ans !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il y a quelques années, quand j'ai fait cette proposition, vous vous en souvenez, un certain nombre de groupes ont voté contre. Mais je dis cela en passant...

Ensuite, comme je n'étais plus au Gouvernement, c'est M. Pandraud qui a mis en œuvre la réforme en 1987, en affectant d'abord 400 appelés à ce corps. Les effectifs ont progressé d'année en année pour atteindre aujourd'hui plus de 3 000 emplois budgétaires. Mais cette croissance ne peut pas suivre un rythme uniformément accéléré.

Cela dit, je note encore une ville, Cholet, pour laquelle il faudra prévoir à l'avenir des policiers auxiliaires.

**M. Maurice Ligot.** C'est particulièrement nécessaire dans les villes qui ont engagé des opérations de développement social des quartiers.

**M. le ministre de l'intérieur.** En effet, il est particulièrement intéressant, dans ces villes, de disposer de jeunes du contingent sous l'uniforme de gardien de la paix auxiliaire.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Léonce Deprez.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, il y a quelques jours, à l'occasion de l'examen de son budget, M. Baylet se réjouissait des résultats du tourisme français, et notamment de l'excédent qu'il procure à la balance commerciale.

A la pointe du tourisme français en expansion, on trouve les 130 stations classées qui représentent ce que la France a de meilleur à cet égard, dans toutes nos régions comme dans les départements d'outre-mer. Ces stations classées, qui datent souvent de bien plus de cinquante ans et qui se sont progressivement développées, tiraient une grande part de leurs ressources de la principale entreprise touristique installée sur leur territoire depuis que, fort heureusement, les étrangers viennent visiter la France, c'est-à-dire depuis le début du siècle : je veux parler des casinos.

Les équipements très importants dont se sont dotées les stations classées leur ont permis d'attirer des hôtels qui assurent l'hébergement de la clientèle nationale et internationale. C'est cette conjonction qui est à l'origine de l'expansion du chiffre d'affaires touristique.

Ces stations ne pouvant vivre de la taxe professionnelle d'origine industrielle puisque, le plus souvent, la vocation touristique n'est pas compatible avec l'implantation d'industries, c'est du produit des jeux qu'elles tirent les ressources nécessaires à leurs investissements et à l'équilibre de leur budget.

Monsieur le ministre, j'ai fait le tour de France des stations classées et j'ai constaté que, depuis dix ans, leurs sources de recettes se tarissaient parce que les casinos vieillissaient et que, comme toutes les entreprises, ils ne pouvaient survivre s'ils ne se modernisaient pas. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé en 1987 une loi visant à favoriser la modernisation des casinos en autorisant l'introduction des jeux automatiques. Cette loi avait également pour objet d'améliorer la sécurité des jeux puisqu'il est plus facile pour les services de police d'assurer le contrôle des jeux automatiques que des jeux manuels. La preuve que cette modernisation était indispensable nous est donnée par les résultats de l'exploitation des jeux automatiques.

Pour faciliter votre information et celle de vos collaborateurs, j'ai établi à ce sujet un tableau que je me permettrai de vous remettre. Vous constaterez ainsi par vous-même que, là où il y a des jeux automatiques, le chiffre d'affaires et les résultats des casinos ont doublé ou triplé, tandis que, là où il n'y en a pas, ils se sont effondrés.

Je ne défends pas ici d'autres intérêts que l'intérêt général, qui veut que toutes les stations classées puissent disposer de recettes grâce au produit des jeux automatiques. Or 120 stations souffrent actuellement d'un traitement inégalitaire par rapport à la loi que vous avez décidé de maintenir en application.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je fais appel à votre esprit de justice à l'égard de ces stations classées qui ne pourront plus équilibrer leur budget et poursuivre leurs investissements si elles ne disposent pas des mêmes ressources que celles, au nombre de quinze, qui ont pu profiter de l'application de la loi depuis 1987. Voilà ce que je vous demande au nom de l'intérêt général du tourisme français. Ce sont les entreprises les plus performantes de notre industrie touristique qu'il s'agit de défendre. Je le fais très solennellement dans cette enceinte à l'occasion du débat sur le budget de l'intérieur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Excusez-moi, monsieur le député, mais quelle est votre question ?

**M. Francis Delattre.** Nous allons demander une suspension de séance pour vous laisser le temps de la comprendre !

**M. Léonce Deprez.** Je croyais, monsieur le ministre, que vous l'aviez entendue : êtes-vous prêt à appliquer à l'ensemble des stations classées la loi que M. le Premier ministre a décidé de maintenir, alors que 120 d'entre elles sont actuellement victimes de sa non-application ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Deprez, j'applique la loi. « Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. - *Vives exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Francis Delattre.** Rappel au règlement !

**M. le président.** Tout à l'heure si vous le souhaitez, monsieur Delattre, j'ai déjà donné la parole à M. Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le ministre délégué, vous le savez, tous les maires de communes rurales qui disposent de centres de secours ou de première intervention rencontrent de sérieux problèmes de fonctionnement, liés sans doute, en l'absence d'un statut, aux difficultés de recrutement, mais aussi à une insuffisance de formation.

Or, la circulation automobile s'intensifiant et les industries étant maintenant implantées dans les communes les plus reculées, les risques d'incendie augmentent régulièrement même en milieu rural.

Nous constatons également que les pompiers volontaires sont de plus en plus souvent employés dans des entreprises éloignées de leur lieu de résidence et donc d'intervention. Il est donc difficile de mettre les moyens en face des risques.

Vous avez pu constater que la situation de nos centres de secours se dégrade de plus en plus. Cela tient sans doute à l'évolution générale de la société, mais aussi, j'y insiste, au manque de formation. Vous avez déjà répondu à M. Longuet qu'il était nécessaire de former des jeunes, des cadets. Effectivement, un certain nombre de centres prennent des cadets, et je pense que c'est une bonne formation de base. Mais il faut aussi que la formation vienne d'en haut, car il est indispensable de mieux former les cadres. C'est à ce niveau-là qu'il faut intensifier la formation puisque ce sont eux qui, à leur tour, auront à former les jeunes et les pompiers volontaires.

Avez-vous l'intention d'aider financièrement nos départements et nos centres de secours à développer leur formation ? En 1986, une dotation globale d'équipement a été instituée et vous savez que, depuis quelques années, les départements ont largement étoffé leurs moyens en matériels. Par contre, ils disposent de peu de moyens au niveau du fonctionnement. Avez-vous mis à l'étude la création d'une dotation globale de fonctionnement, qui serait fort nécessaire pour la mise en œuvre d'une politique de formation ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, comme vous l'avez souligné vous-même, je pense avoir répondu partiellement à vos questions.

Les centres de secours, de par la loi, sont actuellement à la charge des communes. Par conséquent, le matériel est de leur responsabilité. Mais je sais, par expérience du terrain, que certaines communes rencontrent des difficultés pour améliorer le matériel de leur centre de secours. La meilleure solution, préconisée d'ailleurs par les pompiers eux-mêmes et à laquelle faisait allusion l'un d'entre vous, c'est donc la départementalisation.

S'agissant des sapeurs-pompiers, il me semble important de dresser un bilan comparatif de leur temps de travail car il y a de grandes différences d'un département à l'autre, voire d'un secteur à l'autre, et c'est un point sur lequel il faut travailler.

Pour la formation, une solution partielle consisterait effectivement à se rapprocher du centre national de la fonction publique territoriale qui pourrait apporter son concours.

Quant à envisager une sorte de D.G.F. supplémentaire qui serait à la charge de l'Etat pour financer les corps de sapeurs-pompiers communaux et départementaux, cela me semble exclu puisque leur financement revient par définition aux départements et aux communes. Cela dit, je rappelle que l'Etat prend en charge les moyens aériens, de même que certains renforts, notamment les colonnes que nous envoyons sur le terrain, surtout, et heureusement, avant que les incendies ne se déclarent. Dans cette affaire, l'Etat ne se défait donc absolument pas, mais il faut reconnaître que certains départements font beaucoup plus d'efforts que d'autres.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre, pour un rappel au règlement.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, nous faisons tous l'effort de participer au débat en posant des questions, et c'est au nom de mon groupe que je fais ce rappel au règlement.

**Mme Denise Cacheux, rapporteur pour avis.** Sur quel article ?

**M. Francis Delattre.** Sur l'article 58.

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Delattre, je vous prie.

**M. Francis Delattre.** Nous constatons en effet que, pour trois questions posées par des collègues de mon groupe, les réponses n'ont pas été de vraies réponses.

**Mme Denise Cacheux, rapporteur pour avis.** Parce que les questions n'étaient pas de vraies questions !

**M. Francis Delattre.** Peu importe ; il peut y avoir de bonnes et de mauvaises questions, mais nous sommes tous des parlementaires à égalité de droits et d'obligations.

Or les réponses étaient dilatoires, en particulier la dernière. On ne peut pas soutenir qu'on applique une loi quand on l'ignore : ce n'est pas vrai !

**M. Deprez** a posé une question de fond. On peut être pour ou contre sa proposition et, personnellement, je n'ai pas d'opinion. Mais nous ne pouvons admettre que le ministre réponde par-dessus la jambe quand il s'agit de l'avenir de 120 stations touristiques !

De même, la question de M. Salles n'a pas reçu de réponse vraiment sérieuse.

Dans ces conditions, monsieur le président, pour permettre au ministre de se reprendre, je demande une suspension de séance de dix minutes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Etant très partisan de ce genre de débat, je suis vraiment désolé de vous entendre dire que trois parlementaires de votre groupe n'ont pas reçu de réponse. Voyons ce qu'il en est.

D'abord, M. Salles, de Nice. A quelle partie de sa question n'ai-je pas répondu ?

**M. Francis Delattre.** Votre seule réponse a été pour vous moquer de lui !

**M. le ministre de l'intérieur.** Comment cela ? Je lui ai répondu que j'étais intéressé par les chiffres qu'il avait cités - 1 000 policiers à Nice avant la guerre et le même nombre approximativement aujourd'hui pour une population qui a triplé ou quadruplé - et que j'allais examiner les projets de développement en cours. Mais M. Salles peut me réinterroger, s'il a le sentiment que je ne lui ai pas répondu.

Quant à M. Deprez, comme nous avons échangé de nombreuses correspondances, je lui avais déjà répondu au sujet des casinos, mais je veux bien développer ma réponse.

Qui était le troisième ?

**M. Francis Delattre.** M. Ligot !

**M. le ministre de l'intérieur.** Eh bien ! il n'a pas eu l'air du tout mécontent de la réponse que je lui ai faite. Je l'avais du reste rencontré assez récemment.

**M. Léonce Deprez.** Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Ah, monsieur Deprez, je reconnais que la réponse que je vous ai faite était laconique.

**M. Christian Estrosi.** C'est le moins qu'on puisse dire !

**M. le président.** Monsieur le ministre, autorisez-vous M. Deprez à vous interrompre ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Volontiers.

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Deprez, mais soyez bref, je vous en prie, car vous avez déjà mis plus de quatre minutes pour poser votre question.

**M. Léonce Deprez.** Monsieur le ministre, depuis 1988, c'est-à-dire depuis votre entrée en fonction au ministère de l'intérieur, à combien de stations avez-vous donné l'autorisation d'installer des jeux automatiques dans leur casino en vertu de la loi que vous dites appliquer ?

**M. Maurice Briand.** Appelez-les des machines à sous, pour que les électeurs vous comprennent !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean Uberschlag.** Il n'a pas compris la question !

**M. le ministre de l'intérieur.** Si, si, j'ai très bien compris ! Je n'en ai accordé aucune. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quand je dis que j'applique la loi, cela signifie que je saisis régulièrement la commission supérieure des jeux et que je prends une décision motivée.

C'est d'ailleurs une circulaire de septembre 1987, c'est-à-dire signée par M. Chirac, qui donne la liste des décisions que les ministres doivent motiver. Parmi celles-ci figurent celles que le ministre de l'intérieur prend pour refuser les autorisations de jeux. Cette circulaire m'oblige non à octroyer des autorisations, mais à motiver mes décisions. Je saisis donc régulièrement la commission supérieure des jeux qui me donne des avis et j'applique la loi.

**M. Jean Ueberschlag.** En fonction d'une circulaire de Chirac !

**M. le ministre de l'Intérieur.** C'est comme ça ! Les circulaires sont permanentes !

Monsieur le député, j'ai donc bien entendu votre question et je crois y avoir répondu. Quant à l'argumentation, j'ai été amené à m'expliquer à plusieurs reprises, y compris avec les professionnels de ce secteur, et je ne vois pas en quoi, monsieur Delattre, je n'avais pas répondu.

Considérez-vous maintenant que j'ai bien répondu à M. Depez ?

**M. François Delattre.** Si vous l'estimez vous-même...

**M. Jacques Toubon.** Il n'y a plus besoin de suspension de séance !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je suis néanmoins conscient que ma réponse ne doit pas convenir à M. Depez puisqu'il me l'a déjà signifié à plusieurs reprises.

**M. le président.** Monsieur Delattre, acceptez-vous que nous n'ayons pas de suspension de séance ? Il est déjà vingt-trois heures trente !

**M. Francis Dalattre.** Bien sûr !

**M. le président.** Mes chers collègues, il reste plus de vingt questions. Pensez à ceux qui seront encore en séance vers deux heures du matin.

#### Reprise de la discussion

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Georges Tranchant.

**M. Georges Tranchant.** Je suis tout à fait satisfait, monsieur le ministre, d'avoir entendu vos commentaires sur la question de M. Depez. Cependant, comme je connais le sujet dans le détail, j'ai un avis différent.

**M. François Loncle.** C'est un expert !

**M. Georges Tranchant.** Il est vrai que, depuis votre arrivée, en mai 1988, vous avez fait en sorte de ne pas appliquer ce texte, la seule loi d'origine parlementaire votée entre 1986 et 1988. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Maurice Briand.** Quel aveu !

**M. Georges Tranchant.** C'est ainsi !

Cette proposition de loi avait été présentée à l'initiative de parlementaires, maires de stations touristiques classées.

Vous avez décidé, vous l'avez déclaré à la presse, que vous ne l'appliqueriez pas. Vous ne vouliez tellement pas l'appliquer, monsieur le ministre, que vous avez déposé un projet d'abrogation de cette loi. Il a fallu un arbitrage au début du mois de février 1990, de M. le Premier ministre, qui, après avoir pris l'avis de M. le ministre des finances, de M. le ministre du tourisme, de M. le ministre du budget, a décidé que cette loi serait appliquée et qu'elle serait même étendue aux navires battant pavillon français puisque votre collègue M. le ministre de la mer a pu délivrer une autorisation à la Sealink pour un casino flottant qui s'appelait *Le Versailles*.

Chacun comprend pourquoi le Premier ministre a arbitré favorablement, car cela représente 1,2 milliard de francs de recettes supplémentaires pour le budget, 300 millions de plus pour les collectivités locales, 2 000 emplois contribuant à l'expansion de notre économie touristique. Incidemment, monsieur Joxe, je vous indique qu'avec 1,2 milliard, on peut financer 7 000 postes de policier ; on en aurait eu bien besoin hier soir !

**M. Maurice Briand.** Financés par les casinos !

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, vous avez décidé, malgré cet arbitrage, de ne pas délivrer les autorisations correspondantes et je viens de vous entendre dire que vous suiviez les décisions de la commission supérieure des jeux. Puis-je vous rappeler que vous avez omis de nommer les deux maires représentants des stations touristiques classées à ladite commission, laquelle a, pendant quatorze mois, fonctionné illégalement et sans émettre de ce fait, un

seul avis favorable jusqu'au mois de juin 1990 ? Les deux maires ont alors été nommés et, depuis, la commission a donné dix avis favorables, mais aucun d'entre eux n'a abouti à la délivrance d'une autorisation de votre part à ce jour.

Je voudrais comprendre pourquoi, malgré les avis favorables de la commission supérieure des jeux, vous ne délivrez aucune autorisation. Je crois que l'explication figure dans une réponse donnée à M. Jean-Pierre Pénicaut et qui figure au *Journal officiel* du 10 avril 1989. Vous y avez déclarée disposer d'un pouvoir discrétionnaire. Or, monsieur le ministre, si vous consultiez le dictionnaire vous pourriez lire que pouvoir discrétionnaire se dit d'un pouvoir arbitraire et sans limites. Quant à l'encyclopédie du droit administratif elle indique : « les hypothèses où l'administration a un pouvoir discrétionnaire s'opposent à celles où sa compétence est liée par les lois et règlements ».

Ainsi la loi de 1987 a été prolongée par des règlements, des arrêtés et elle est applicable. Le refus est un acte administratif et je ne crois pas que vous disposiez d'un pouvoir discrétionnaire en la matière. Vous avez déclaré sur *Europe 1* dimanche - je vous ai écouté avec beaucoup d'attention - que vous étiez très attaché aux droits de l'homme et au préambule de la Constitution. Or l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme indique clairement que la loi est l'expression de la volonté générale et qu'elle doit être la même pour tous, ce qui, en l'occurrence, ne semble pas du tout être le cas.

Je vous demande, sous une autre forme, d'indiquer à la représentation nationale si, dans cette affaire, vous avez ou non l'intention de respecter la Constitution, la volonté du législateur, l'arbitrage du Premier ministre, en délivrant normalement, c'est-à-dire après avis favorable de la commission supérieure des jeux, les autorisations prévues par la loi du 5 mai 1987 ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. François Loncle.** Quel acharnement !

**M. le président.** Mon cher collègue, en ma qualité de président de séance, je crois exprimer la pensée de chacun en indiquant que j'aurais ardemment souhaité que vous respectiez votre temps de parole. Vous avez parlé plus de cinq minutes. J'avais pourtant fait appel à tous les orateurs pour essayer de les discipliner, car il reste encore plus de vingt questions !

**M. Maurice Briand.** Si la parole est d'or, le silence l'est parfois d'avantage !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** J'ai évidemment l'intention de respecter la Constitution, les principes généraux du droit et d'appliquer la loi. C'est d'ailleurs ce que je fais.

Si vous souhaitez vraiment ouvrir un débat sur les jeux devant l'Assemblée nationale, je suis prêt à la saisir un jour du problème général des jeux. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Léonce Depez.** Général !

**M. le ministre de l'Intérieur.** En effet, qu'il s'agisse des machines à sous, ou d'autres questions, il vaut mieux avoir une discussion générale.

**M. Jean Ueberschlag.** Y compris sur le loto ?

**M. Maurice Briand.** Et le blanchiment de l'argent de la drogue !

**M. le ministre de l'Intérieur.** Néanmoins il faut éviter de parler de façon imprudente. J'y ai fait allusion ce matin en évoquant l'un des services des renseignements généraux, celui des courses et jeux. Le traitement de la police des jeux est compliqué et son rattachement à un service ou à un autre n'est pas indifférent. Nous avons ainsi hésité à le confier à la police judiciaire parce que cela risquait de jeter la suspicion sur l'ensemble des gérants de casino.

Il s'agit donc d'un problème difficile qui concerne non seulement les machines à sous, mais aussi bien d'autres domaines.

Sur la question des machines à sous, monsieur Tranchant, un débat a eu lieu en 1987 d'où est sortie une loi qui a autorisé des dérogations en la matière.

**M. Georges Tranchant.** C'est l'article 410 du code pénal qui prohibe et la loi qui autorise !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agit bien de la loi du 5 mai 1987 qui ne mérite ni cet excès d'honneur ni cette indignité. Elle n'est qu'une loi parmi celles qui régissent les jeux.

Quelle est la législation sur les jeux en France ? Article 1<sup>er</sup> : les jeux d'argent sont interdits.

**M. Georges Tranchant.** C'est faux !

**M. le ministre de l'intérieur.** Article 2 : il peut y avoir des dérogations.

Monsieur le député, vous avez indiqué que je devrais suivre l'avis de la commission supérieure des jeux. J'ai déjà précisé que je la saisis régulièrement et que je reçois ses avis. Mais il existe un pouvoir discrétionnaire, qui appartient, non à moi personnellement, mais au ministre de l'intérieur. J'insiste : c'est le ministre de l'intérieur qui a un pouvoir discrétionnaire, non un individu.

D'ailleurs le terme discrétionnaire, au sens d'un arrêt du Conseil d'Etat qui le définit, ne signifie pas qu'il s'agit d'un pouvoir arbitraire. Cela veut dire qu'il y a un pouvoir de décision enserré dans un certain contexte juridique.

Il faudra donc trouver le moyen de traiter du sujet de façon plus large, parce qu'il mérite mieux que quelques questions nocturnes, en fin du débat budgétaire auquel il n'est rattaché qu'artificiellement. Nous devons inclure cette question dans une discussion plus générale sur la politique des jeux.

**M. Léonce Deprez.** D'accord !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il ne faut pas laisser enfermer la politique des jeux dans un aspect budgétaire.

Ma réponse vous satisfait-elle, non tant par son contenu que par sa contexture ?

**M. Georges Tranchant.** Pas du tout !

**M. Léonce Deprez.** Nous prenons date !

**M. le ministre de l'intérieur.** Bien !

Puisque je vois M. Tranchant en séance, je tiens à lui dire que le fait de mettre en cause nominativement un fonctionnaire, quel que soit le service auquel il appartient, est inhabituel et crée une situation juridique qu'il faudrait expliquer, y compris quant aux conséquences pour ce fonctionnaire.

En la matière, des règles de déontologie s'appliquent aux fonctionnaires.

Puisque vous avez mis en cause quelqu'un nominativement, monsieur Tranchant, vous avez droit à une réponse nominative. Mais ce n'est pas parce que vous avez mis en cause nominativement et publiquement un fonctionnaire, que je suis autorisé à en faire autant, car le fonctionnaire que vous avez cité appartient à un service avec lequel vous pouvez avoir des relations en raison de vos activités. Je vous répondrai donc personnellement et vous serez libre de publier ma réponse, si vous le souhaitez. Je refuse absolument d'entrer dans ce jeu qui consiste à jeter tout d'un coup en pâture le nom de tel ou tel fonctionnaire, quel que soit son service et quel que soit son grade.

**M. Alfred Recoure.** C'est effectivement scandaleux !

**M. Jacques Toubon.** On n'a rien jeté en pâture !

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais si !

Cette façon de procéder pose problème et je vous répondrai d'abord d'une façon générale sur la nécessité de respecter les règles professionnelles et déontologiques.

**M. Jacques Toubon.** Ça fait mal par où ça passe !

**M. le ministre de l'intérieur.** Oh, pas du tout ! Ce qui me fait mal, c'est de voir que vous vous livrez à ce genre de pratique qui atteint un jour l'un, un jour l'autre. Il y a même une déontologie parlementaire.

Toutefois, puisque vous avez mis en cause ce fonctionnaire, vous aurez une réponse dont vous serez libre de faire l'usage que vous voudrez, parce que si vous vous croyez pouvoir mettre des fonctionnaires en cause nominativement devant l'Assemblée, moi je ne m'en sens pas le droit.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Bien sûr, c'est scandaleux !

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Si vous le souhaitez !

**M. le président.** La parole est à M. Georges Tranchant, très rapidement, puisque le ministre a répondu !

**M. Guy Bêche, rapporteur spécial.** Non ! Ce n'est pas le règlement, monsieur le président !

**M. Maurice Briand.** Il n'y pas que les machines à sous !

**M. le président.** Vous permettez !

**M. Georges Tranchant.** Monsieur le ministre, je vous ai interrogé sur ce sujet parce que je n'ai obtenu aucune réponse à une lettre que j'ai adressée à M. Fournet ancien directeur des renseignements généraux. Puisque M. Fournet n'a pas daigné me répondre, j'ai préféré m'adresser au ministre. Ma demande était dénuée et je dispose d'ailleurs d'autres correspondances, d'autres éléments que je ne vais pas divulguer ce soir.

Sachez en tout cas que tout ce que j'avance, je l'ai écrit à vos services, notamment à M. Fournet qui ne m'a pas répondu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je ne peux pas laisser passer cela !

Il me paraît curieux qu'un parlementaire agissant comme mandataire dans une affaire entre une entreprise et l'administration mette en cause un fonctionnaire d'un service du ministère de l'intérieur. Par conséquent, je maintiens ma position.

**M. Georges Tranchant.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre de l'intérieur.** Une société a écrit au ministère de l'intérieur en indiquant que M. Tranchant serait son mandataire.

**M. Maurice Briand.** M. Tranchant, en effet, mélange tout !

**M. Georges Tranchant.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre de l'intérieur.** A partir du moment où cette société écrit que vous êtes son mandataire et que vous mettez en cause nominativement un fonctionnaire, je m'en tiendrai à la position que j'ai indiquée, car l'usage n'est pas de mettre en cause nominativement des fonctionnaires quel que soit leur grade et quelle que soit leur fonction. Vous avez droit à une réponse et vous l'aurez, mais je n'entrerai pas dans ce jeu. Récemment des pratiques de ce genre ont eu cours, mais elles sont absolument intolérables.

**M. le président.** Nous en revenons au groupe communiste.

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Monsieur le ministre, ma question concerne la reconnaissance de la qualification et du statut des personnels de la fonction publique territoriale.

Selon une étude réalisée à votre demande par l'observatoire interministériel de la fonction publique, 71 p. 100 des fonctionnaires sont mécontents de leur salaire et ils sont autant ou presque - 67 p. 100 - à considérer avoir peu ou pas du tout de possibilités d'avancement de carrière. Il est vrai que 75 p. 100 d'entre eux perçoivent moins de 6 000 francs par mois.

Cette politique de bas salaire et de non-reconnaissance des qualifications conduit logiquement à une démotivation des fonctionnaires d'Etat ou territoriaux. La loi Galland que vous deviez abroger a permis de déclencher à grande échelle, puis d'accélérer le processus de remise en cause des garanties statutaires collectives des fonctionnaires.

La contractualisation des emplois est devenu le moyen majeur, notamment pour les cadres, d'entrer dans la fonction communale. Nous considérons que cette filière de recrutement tarade le statut par l'intérieur.

Les mesures Durafour tendent à accélérer la mise en pièces du statut et à achever la mutation de la fonction publique des cadres d'emploi vers une fonction publique d'emplois, tout court.

Sur le plan salarial, prétendument présentées comme améliorant la situation d'ensemble des personnels, ces mesures n'aboutiront en fait qu'à une augmentation voisine de 1 p. 100 de la masse salariale et cela au bout de sept ans.

Reconnaître quelques qualifications en les sortant des mécanismes liés à la grille n'est pas une bonne méthode, surtout si celle-ci fait l'impasse sur la nécessaire revalorisation de l'ensemble des traitements et, *a contrario*, le relèvement des salaires constituerait un élément moteur de la modernisation dont le statut a besoin. C'est une des mesures que nous préconisons, avec la suppression de la catégorie D.

L'augmentation des traitements permettrait aussi, dans le cadre d'une grille renouvelée, la reconnaissance des diplômes, des qualifications, des compétences professionnelles acquises. C'est un facteur essentiel pour l'amélioration de la qualité du service public rendu dans l'intérêt général.

Monsieur le ministre, avec le Gouvernement, allez-vous vous engager dans cette voie ? Les fonctionnaires sont, dans leur quasi-totalité, attachés à la qualité du renouveau du service public.

**M. Francis Delattre.** C'est un roman !

**M. Jean Tardito.** C'est peut-être un roman mais c'est tout de même moins long que les cinq minutes de M. Tranchant. Ces fonctionnaires seraient d'autant mieux les acteurs de cette cause s'ils étaient enfin reconnus et rémunérés justement.

Il me semble plus intéressant de parler des fonctionnaires territoriaux ou d'Etat que des problèmes de moralité douteuse qui ont été évoqués devant M. le ministre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Guy Bécha,** rapporteur spécial. Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous savez que le statut des fonctionnaires territoriaux a été créé par la loi du 26 janvier 1984. La philosophie de ce texte était d'établir, dans toute la mesure du possible, la parité entre le statut de la fonction publique territoriale et le statut de la fonction publique d'Etat. L'élaboration de ce statut a été longue. Il a fait l'objet d'une modification par la loi du 13 juillet 1987, dite loi Galand, dont vous avez parlé.

Où en sommes-nous ? Nous en sommes à l'achèvement, mais l'achèvement vers un autre départ dont je parlerai dans un instant. Il y a eu des concertations. Dans les jours qui viennent, le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale sera saisi du projet de statut concernant la filière culturelle, qui recouvre les missions de conservation du patrimoine et d'enseignement artistique ; ensuite, le projet de statut de la filière des sports, des métiers médicaux et sociaux sera rendu public à la fin de l'année.

Mon prédécesseur, le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, avait annoncé qu'il aurait signé tous les décrets avant la fin de l'année 1990. Je dois vous dire que tel ne sera pas le cas. Ils seront prêts, mais, comme je l'ai indiqué il y a quelques jours au Sénat, lors de la discussion du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale, il faut, avant même qu'ils ne soient tous signés, mettre sur pied un groupe de travail. En effet, les élus locaux, que vous êtes, que je suis, constatons des anomalies qui ne peuvent perdurer. Ce groupe de travail, qui définira la méthode, les objectifs, le calendrier, la forme du travail à effectuer pour la formation et le recrutement, notamment dans la fonction publique territoriale, comprendra des élus, et aussi des représentants des organisations professionnelles. Je réponds ainsi à la demande des maires qui m'écrivent régulièrement pour me signaler ce que j'ai qualifié sans crainte d'anomalies. Il faut donc, sur ce point, engager une réflexion et ne pas avoir peur de revoir certaines dispositions qui ont été prises il y a peu de temps.

Monsieur le député, je vous remercie vraiment de m'avoir posé cette question qui, j'en suis d'accord avec vous, est très intéressante.

**M. Jean Tardito.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Monsieur le président, je prie mes collègues de m'excuser si ma question n'est pas spécialement gaie, mais elle est sérieuse. Elle concerne l'organisation du service public des pompes funèbres.

L'organisation funéraire française actuelle est pour le moins fort ancienne puisqu'elle repose, pour l'essentiel, sur une loi du 28 décembre 1904, qui transfère la responsabilité du service des pompes funèbres des églises aux communes. Il a fallu attendre la loi du 9 janvier 1986 pour qu'une première réforme soit engagée. Mais, hélas ! cette nouvelle réglementation n'a pas atteint les buts escomptés. Qui plus est, le rapport sur l'organisation du service public des pompes funèbres, qu'une mission interministérielle a rendu en juillet 1989, en dresse un bilan peu brillant.

Il montre que la notion de service public est insuffisamment affirmée, qu'une grande dispersion et qu'une quasi-totale opacité des prix sont la règle, que le contrôle exercé par les pouvoirs publics est insuffisant, voire défaillant, et qu'enfin les familles sont laissées dans la plus grande ignorance en matière de prix et de prestations.

Par ailleurs, ce rapport comporte des propositions ; il préconise notamment une rénovation de la notion de service public des pompes funèbres, ce qui légitimerait un contrôle sur les prix, le respect d'un cahier des charges pour les entreprises de pompes funèbres et l'obligation d'informer le public.

On ne peut jouer indéfiniment sur la vulnérabilité des familles qui, sous l'effet du choc psychologique que représente la mort de l'un de leurs proches, perdent une partie de leurs réflexes et de leur vigilance.

Je souhaite donc savoir, monsieur le ministre, quelles perspectives d'évolution vous pouvez envisager pour moraliser l'exercice de ce service public et protéger l'intérêt des familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, vous posez une question très précise, bien structurée, historique, mais actuelle.

Vous avez rappelé la loi de 1904, qui a en effet transféré la responsabilité du service des pompes funèbres aux communes. Mais la situation a beaucoup changé depuis 1904. Pourquoi ? Parce que, à cette époque, la plupart des décès avaient lieu au domicile familial et non dans les services hospitaliers, alors qu'aujourd'hui c'est l'inverse. Rien que pour cela, il est bien évident qu'une réforme est nécessaire et que les pouvoirs du maire méritent d'être revus.

Déjà, en janvier 1986, il y a eu un progrès, à l'initiative du ministre de l'intérieur M. Pierre Joxe. On a renforcé les garanties données aux familles, en leur offrant une plus grande possibilité de choix. On a posé le principe d'un agrément pour les entreprises privées de pompes funèbres et renforcé le mécanisme des sanctions pénales en cas de non-respect de la réglementation. Mais une décision relativement récente de la Cour de cassation, en ce qui concerne les sanctions pénales, a créé un certain vide juridique qu'il va falloir combler.

Mon prédécesseur s'était beaucoup attaché à ce dossier. Il avait lancé une réflexion d'ensemble sur les conditions d'exercice du service public des pompes funèbres et un rapport, auquel vous avez fait allusion, a été déposé. Certains points essentiels de ce rapport, à la suite de réunions de concertation, ont fait l'accord de l'ensemble des partenaires : premièrement, renforcement des garanties accordées aux familles des défunts ; deuxièmement, rénovation des modalités de contrôle de l'exercice des activités funéraires, élaboration des règles déontologiques de la profession, car de nombreuses entreprises privées s'installent dans des conditions qui sont pour le moins périlleuses.

Mon intention est simple, monsieur le député. Nous continuons l'étude de ce rapport. J'ai l'intention de reprendre les négociations au début de l'année prochaine. Je vous parle franchement car nous nous connaissons suffisamment. On ne peut pas à la fois réunir les sapeurs-pompiers, les entreprises de pompes funèbres, entendre les collectivités locales ; il vaut mieux prendre les dossiers un à un et s'y atteler, que d'en

prendre dix à la fois, courir dans tous les sens et ne rien réussir. A partir du mois de janvier, je reprendrai donc ce dossier des pompes funèbres, en renforçant le contrôle de la puissance publique, notamment sur les conditions d'intervention.

J'espère monsieur le député avoir répondu à votre attente sur un dossier qui, par définition, pose des problèmes de moralité. Et je vous remercie de m'avoir posé cette question.

**M. Francis Delattre.** Il pourra la reposer l'année prochaine !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Fourré.

**M. Jean-Pierre Fourré.** Monsieur le ministre, je connais l'intérêt que vous témoignez au développement de la police de proximité, et en particulier à l'ilotage, ainsi que votre souci d'améliorer la qualité du service public de la police nationale. La pratique de l'ilotage, très appréciée des habitants, doit être développée.

Dans ma circonscription de Marne-la-Vallée, que vous connaissez bien, plusieurs communes bénéficient d'ores et déjà de la présence sur le terrain de six ilotiers volontaires, chacun en charge d'un quartier sensible de la ville nouvelle. La principale difficulté réside, à mon sens, dans l'absence de réelle définition de l'ilotage dans ses objectifs comme dans ses moyens. Actuellement, semble-t-il, seules des notes de service fixent les orientations générales de l'ilotage.

Je tiens également à mettre l'accent sur la motivation des fonctionnaires candidats à l'ilotage, fondé, je le rappelle, sur le volontariat. Par exemple, l'ilotier qui fait actuellement une vacation cinq fois par semaine s'estime désavantagé au regard de ses collègues des brigades de roulement qui, en ce qui les concernent, bénéficient de cycles de repos.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que l'on pourrait envisager une circulaire définissant la nature de cette mission, les objectifs des ilotiers, précisant en même temps les moyens techniques nécessaires à mettre en place, notamment en matière de transmission et de locomotion, et traitant ainsi des cycles de repos ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Oui, monsieur le député, je le pense. C'est ce que nous faisons. C'est en effet par des mesures internes, relativement décentralisées, que des opérations d'ilotage ont été mises en place dans différentes villes et maintenant dans deux arrondissements de Paris. Ces expériences sont forcément adaptées aux différents tissus urbains. Des équipes ont été constituées en Seine-et-Marne. Nous envisageons également d'appliquer ce genre de méthode à Marne-la-Vallée. Vos propositions rejoignent très exactement l'orientation que nous suivons. Il ne faut pas s'engager trop vite dans la voie d'une réglementation générale de la fonction d'ilotier. Il faut aussi laisser aux services de police, aux responsables, aux chefs de service, la faculté d'organiser les services, en fonction des besoins locaux. C'est ce que nous faisons dans le cas particulier de Marne-la-Vallée où des phénomènes nouveaux se développent avec Eurodisneyland. Il faudra appliquer des règles différentes à ces fonctions d'ilotage selon qu'il s'agit du cœur d'une grande ville, d'une commune de banlieue ou d'une ville moyenne. Le principe est le même : présence et proximité. Si les grandes lignes des modalités d'application peuvent être fixées par circulaire générale, il est préférable de laisser une certaine initiative aux autorités locales.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Monsieur le ministre, il y a peu de temps vous vous êtes prononcé en faveur d'un conseil supérieur de l'administration policière. Pour ma part, je me réjouis de cette décision. Appelée de leurs vœux par les organisations professionnelles et par de nombreuses associations, cette initiative s'inscrit dans la poursuite de l'effort que vous avez engagé pour la modernisation de la police. Dans le même temps, elle va consacrer une avancée démocratique puisque ce ne sera plus la police qui sera juge et partie, mais une autorité indépendante dans un certain nombre d'affaires délicates.

Le débat d'aujourd'hui n'est pas d'en discuter ni les concours ni les prérogatives. Néanmoins, dans le cadre de cette discussion budgétaire, il me semble opportun de vous

demander de quels crédits vous comptez doter cette institution afin qu'elle puisse remplir au mieux, et dans la plus stricte indépendance, sa mission.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** J'ai demandé à M. Bouchery, conseiller d'Etat, qui a auparavant exercé une longue carrière de magistrat de l'ordre judiciaire, de me présenter des propositions de conception, d'organisation, de missions, de composition pour une telle instance, dont il existe peut-être un exemple comparable en Grande-Bretagne et au Canada. Plusieurs grandes organisations syndicales - le S.N.A.P.C., la fédération autonome des syndicats de police, le syndicat des commissaires - ont présenté, elles aussi, des propositions qui, tout en présentant des points communs, sont néanmoins différentes.

J'ai déjà rencontré deux fois M. Bouchery ; une première fois pour lui demander de lancer l'étude, une deuxième fois pour en parler avec lui. Pour le moment, il consulte des personnalités, des organisations syndicales, des juristes, etc. Je ne sais pas encore quelle forme il proposera pour l'institution. Quand il le fera, il sera temps, alors, de poser le problème des crédits à y affecter. Mais le projet n'est pas mûr au point que l'on puisse dire combien il coûtera, combien de personnes y seront affectées.

M. Bouchery devrait consulter également les présidents des commissions des lois des deux assemblées. De toute façon, le Parlement sera informé par mes soins. Mais, pour l'instant, nous n'en sommes pas au stade des crédits à octroyer.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, cet après-midi, Mme Marie-Noëlle Lienemann vous a interrogé sur le nombre croissant de postes budgétaires d'agent de police non pourvus dans les départements de la grande couronne, en raison de la réticence des fonctionnaires de police à se rendre dans les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, de l'Essonne et de Seine-et-Marne, départements qui ne leur offrent pas la possibilité de bénéficier d'une prime substantielle que perçoivent leurs collègues de la petite couronne. Ce déséquilibre chronique, préjudiciable à la bonne défense des biens et des personnes de nos banlieues, est amplifié, vous le savez, par un autre déséquilibre structurel ancien qui caractérise la répartition des effectifs de forces de police entre les petite et grande couronnes.

Si je prends les effectifs des gradés et des gardiens, au 1<sup>er</sup> octobre 1990, la petite couronne était dotée de 9 579 agents, la grande couronne de 5 836 agents, pour une population urbaine d'égale importance, légèrement inférieure à quatre millions d'habitants.

**M. Francis Delattre.** Vous verrez : il ne voudra pas vous croire !

**M. Michel Berson.** Ainsi, à population égale, à types d'habitat et à couches sociales comparables, lorsqu'il y a dix gardiens et gradés dans les départements de la petite couronne, il n'y en a que six dans les départements de la grande couronne.

Ce déséquilibre, monsieur le ministre, est de moins en moins supportable. Il est connu de tous, en particulier de tous les maires de la grande couronne, qui ont constaté ces dernières années une légère progression des taux de délinquance dans leurs communes, progression en tout état de cause plus forte que dans les communes de la petite couronne.

Monsieur le ministre, vous avez fait beaucoup entre 1984 et 1986 et depuis 1988 pour moderniser, pour former, pour équiper la police nationale et vos efforts commencent à porter leurs fruits. Toutefois, une nouvelle étape s'impose, promise depuis plusieurs années mais pas encore mise en œuvre ; celle du nécessaire rééquilibrage des effectifs de police entre les petite et grande couronnes.

**M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, avez-vous l'intention d'engager dès maintenant cette nouvelle étape, nécessaire, vous en conviendrez ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Fourré.** Très bonne question à laquelle je m'associe.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** La première partie de votre question rejoint celle que me posait Mme Lienemann sur les primes. Comme je l'ai dit, cette prime de S.G.A.P. qui existe depuis quinze ans a créé cette différence. Mais la prime instaurée l'année dernière s'applique à l'ensemble des personnels de la région parisienne.

En ce qui concerne le renforcement des effectifs, la priorité donnée à la région parisienne a commencé par Paris et par la petite couronne.

Cette année, profitant des sorties d'école qui ont eu lieu au mois d'octobre dernier, on a augmenté de 350 le nombre de postes de fonctionnaire de la police nationale dans les départements de la grande couronne. Ce mouvement, qui va se poursuivre, consiste à opérer des redéploiements au fur et à mesure des renouvellements procurés par les sorties d'école.

L'orientation que vous souhaitez est donc très exactement celle que nous suivons.

**M. le président.** Je vous remercie.

Nous en revenons aux questions du groupe U.D.F.

La parole est à Mme Yann Piat.

**Mme Yann Piat.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite pour ma part revenir sur un dossier qui me tient particulièrement à cœur : les incendies de forêt.

Monsieur le ministre délégué à la sécurité civile, vous avez reconnu qu'il fallait augmenter la capacité de largage par le renouvellement de la flotte amphibie de Canadair. Or, comme l'a souligné M. le rapporteur Pasquini, votre projet de budget pour 1991 ne comporte aucun crédit destiné à permettre l'application du plan de renforcement du parc de bombardiers d'eau de type Canadair.

Avant hier, vous avez annoncé que le Gouvernement pourrait passer commande de douze Canadair. Mais, monsieur le ministre, compte tenu des délais de livraison d'environ deux ans et du fait, comme vous l'avez dit vous-même, que « cette décision est non encore définitive », on peut légitimement avoir des craintes sérieuses pour un avenir immédiat.

Il y a plusieurs mois, dans cet hémicycle, M. Joxe m'a rétorqué que nous avions une des flottes les plus importantes d'Europe. Certes, mais ce n'est pas tant la quantité d'engins diversifiés que nous déplorons, que leur capacité opérationnelle. En clair, vous savez très bien que les Fokker, les Tracker et autres hélicoptères aménagés en petits porteurs d'eau, s'ils sont de bons moyens de reconnaissance et de prévention, demeurent dans tous les cas très insuffisants pour intervenir sur les grands feux. Un Canadair peut faire un largage de cinq tonnes d'eau toutes les huit minutes, alors qu'un Fokker largue six mille litres d'eau toutes les trente minutes. Un avion amphibie effectue quatre fois plus de rotations à l'heure qu'un avion terrestre. Or - et vous en convenez, je le sais - ce qui importe pendant le combat contre le feu, c'est la rapidité et l'efficacité.

Bien sûr, c'est bien de créer 35 postes de pilote et de personnel navigant. Ce serait encore mieux de dégager les crédits pour rapidement passer commande de bombardiers d'eau plutôt que de louer deux Hercules C130 qui seront dans tous les cas insuffisants, vous le savez, si l'on se trouve encore confronté à une catastrophe comme celle de cette année et même celle de l'année précédente.

Monsieur le ministre, vous avez constaté l'ampleur du désastre de nos forêts calcinées. Vous êtes venu sur place et je sais que vous avez été très choqué. Puisque gouverner c'est prévoir, il nous faut aujourd'hui des moyens matériels capables d'arrêter les incendies à venir tout en assurant la sécurité de nos pilotes. Notre parc actuel ne peut remplir ce rôle. C'est pourquoi j'espère que vos déclarations seront suivies d'effet. D'ores et déjà pouvez-vous me dire quand - donnez-moi une date - nous aurons enfin ces Canadair ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Mme Piat vient d'évoquer longuement le problème des moyens aériens avec une grande capacité de technicienne...

**M. Francis Delattre.** Ah ! Quand même !

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Je rappelle que nous disposons actuellement de 31 avions dont 26 sont la propriété de l'Etat, de 59 hélicoptères dont 25 sont bombardiers d'eau et que 26 appareils sont loués. Mais vous ne m'avez pas posé une question pour que je dresse l'effectif de l'existant.

**Mme Yann Piat.** Je le connais !

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Votre question se résume de façon très simple : y aurait-il des Canadair, et quand ?

J'ai indiqué, madame, à la commission des lois que, après avoir étudié tous les travaux qui avaient été diligentés, les enquêtes, les audits, etc., M. le ministre de l'intérieur et moi-même avons estimé qu'il était nécessaire de passer commande d'un nombre de Canadair suffisant pour remplacer, progressivement sans doute, ceux qui sont actuellement là et qui risquent, pas immédiatement, mais d'ici quelques années, d'être obsolètes. Un comité interministériel, je l'ai indiqué lors de mon discours, doit se réunir prochainement - et quand je dis prochainement, je pense que ce n'est certainement pas l'année prochaine, mais dans les semaines qui viennent. A l'issue de ce comité interministériel, bien évidemment, une décision sera prise. Nous souhaitons, M. le ministre de l'intérieur et moi-même - et nous œuvrons, je vous prie de le croire, en ce sens - qu'elle soit positive, justement pour permettre de passer commande d'un appareil qui est en cours de certification au Canada.

Voilà la réalité, madame. J'espère que d'ici peu de temps je serai en mesure de vous rassurer définitivement, car, comme vous, j'ai constaté cet été toute l'importance qu'il y avait à disposer de ce type d'appareil. J'indique cependant que, pour l'été prochain, et je l'ai précisé dans le débat, des locations étaient prévues et notamment d'un Hercules C130 que vous connaissez bien puisque vous en avez parlé tout à l'heure.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Marc Laffineur.

**M. Marc Laffineur.** Monsieur le ministre, je pensais vous parler de la dotation globale de fonctionnement, mais, au lendemain d'une manifestation qui aura malheureusement servi d'exutoire aux casseurs de Paris et de la banlieue, les Français sont choqués. Ils sont choqués par le laisser-faire des pouvoirs publics.

Alors même que les revendications des lycées paraissent fondées et avaient attiré la sympathie, la provocation aura seule dominé les cortèges. Le bilan, ce sont des policiers blessés, des journalistes tabassés, des magasins pillés, des vitrines cassées, des voitures incendiées.

Ces scènes d'émeute, qui nous ont tous troublés, se sont déroulées devant les forces de l'ordre passives qui ne sont intervenues, curieusement, que pour éviter le franchissement de la Seine, voie ouverte vers l'Élysée. En province rien de tel ne s'est produit. Il est clair que ces commandos viennent des banlieues et des zones et ont cessé de fréquenter les lycées depuis longtemps. Ce sont des casseurs, des agresseurs et ils font peur.

Face à eux, les lycéens se sont sentis dépouillés de la légitimité de leur action, ce qui ne va pas arranger bien entendu, leur malaise actuel. Au lieu de les écouter, on laisse la violence s'instaurer. Le Président de la République, quant à lui, ne semble s'intéresser qu'aux représentants des lycéens de S.O.S.-Racisme et du parti communiste.

N'y a-t-il qu'eux comme représentants des lycéens ? Si l'on comprend bien, pour être digne d'intérêt, il faut être soit lycéen politiquement récupéré, soit casseur. Que comptez-vous faire réellement, monsieur le ministre, dans le contexte de malaise croissant et mal maîtrisé et alors que vos consignes de modération sont inopérantes ? Le préfet de police M. Verbrugghe déclarait dimanche qu'il laisserait faire. Cela relève-t-il d'une volonté délibérée de torpiller en fait le mouvement lycéen ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, j'ai déjà été amené à m'expliquer plusieurs fois aujourd'hui sur les faits qui se sont produits hier, l'analyse que l'on pouvait

en faire, les causes, les conséquences et les graves dommages qui ont été occasionnés. Mais je vais naturellement vous répondre puisque, à nouveau, vous m'interrogez.

Il faut d'abord que je relève un certain nombre de formules qui n'ont pas de fondement, celles notamment qui consistent à dire que le Gouvernement veut torpiller le mouvement des lycéens, ou qu'on a laissé faire.

Un mouvement s'est manifesté chez les lycéens. Vous déclarez qu'il est politiquement récupéré. Il s'organise de différentes façons et les coordinations qui se sont formées correspondent aux modes d'organisation qu'ils ont choisis.

**M. Julien Dray.** Il est vrai qu'il y a peu de lycéens qui militent au R.P.R. ou à l'U.D.F. !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le ministre de l'éducation nationale a reçu à plusieurs reprises des délégations afin de nouer un dialogue qui a d'ailleurs conduit à organiser des rencontres et à examiner un certain nombre de propositions.

S'agissant des conditions dans lesquelles les forces de l'ordre public sont intervenues hier à Paris, j'en ai parlé longuement à plusieurs reprises aujourd'hui. Je peux vous confirmer d'abord que le préfet de police n'a pas dit qu'il laisserait faire. Il a dit et répété publiquement qu'il fallait faire très attention, et qu'il fallait faire preuve de patience et de tolérance pour la manifestation des lycéens et, au contraire, de fermeté à l'égard des casseurs.

C'est dans ces conditions que des interpellations ont été faites, que des interventions ont eu lieu, que des dispositions ont été prises pour arrêter le mouvement qui était extérieur à la manifestation même s'il était placé en tête de celle-ci. Pour l'avenir, il faudra tirer les leçons de ce qui a été observé hier, à savoir l'existence de groupes nombreux, très mobiliers, d'une très grande agressivité, d'une extrême violence et examiner les mesures à prendre pour faire face à ce genre de situation si d'autres manifestations intervenaient.

Je ne veux pas abrégé ma réponse mais, monsieur le député, comme c'est la quatrième ou la cinquième fois que je parle de ces questions ici même, je pense que les compléments d'explication que je viens de vous donner vous satisferont.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Proriol.

**M. Jean Proriol.** Monsieur le ministre délégué, les sapeurs-pompiers bénéficient dans notre pays et aussi au Parlement d'une bonne cote d'amour. Plus de dix fois d'ailleurs vous avez été interpellé aujourd'hui à leur sujet. Pourquoi ? Tout simplement parce que le nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels paru au *Journal officiel* du 25 septembre dernier et commenté par vous le lendemain même, a mis le feu aux poudres.

Après une élaboration sans concertation suffisante, son contenu, qui ne tient même pas compte des amendements proposés par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, engendre un malaise, une mauvaise humeur, la grogne sur toutes les grandes et les petites échelles et même des manifestations. Bref, les sapeurs-pompiers, qui constituent un corps civil - je dis bien civil - unanimement apprécié par la population, avec un indice de satisfaction de 96 p. 100, se fâchent. Ils ont même envoyé au Premier ministre une épaulette en signe de mécontentement et leur prochaine manifestation, à Paris le 1<sup>er</sup> décembre, vous promet quelques tourments.

Ma première question est la suivante : pourquoi, monsieur le ministre délégué, avoir signé si précipitamment ce fameux décret du 25 septembre dernier, concocté pendant que les sapeurs-pompiers éteignaient les derniers feux de l'été et qui révèle que le pouvoir a été bon pyromane mais bien mauvais pompier ?

Ne me répondez pas, comme vous l'avez fait tout à l'heure, que votre texte donne accès à la retraite à cinquante-cinq ans. Les sapeurs-pompiers vous rétorqueraient qu'ils en bénéficient déjà et qu'elle est donc en fait seulement étendue aux quatre-vingt-dix directeurs départementaux, dont on peut parier qu'ils ne voudront pas tous en profiter le moment venu.

Quant aux sapeurs-pompiers volontaires, ils attendent un nouveau statut. Ils assurent à plus de 200 000, vous l'avez dit vous-même, un quadrillage de notre territoire et la sécurité la plus efficace, celle de la proximité. Mais outre qu'ils rencontrent des problèmes de formation, on l'a déjà souligné, face à

des interventions de plus en plus techniques, de même que des problèmes de disponibilité du fait de leurs occupations professionnelles, la difficulté vient d'abord et surtout de leur couverture sociale.

Vous avez déjà été interrogé à de multiples reprises ce soir et depuis tous les bancs de notre assemblée sur ce point. Un sapeur-pompier commerçant, artisan, salarié ou agriculteur qui a un accident au feu ou en sortie, n'est pas couvert par son assurance personnelle et il ne peut prétendre à des indemnités journalières sauf à contracter de coûteuses assurances complémentaires - et encore devra-t-il faire l'avance plus ou moins longtemps des frais médicaux dans l'attente du remboursement.

Si l'on veut encourager le bénévolat auquel tiennent nos populations, il faut d'abord écouter les sapeurs-pompiers et débloquer la situation. On a bien su trouver des dérogations pour assurer la couverture sociale des Rmistes, des détenus qui travaillent à l'extérieur, des lycéens techniques en stage, etc.

Ma seconde question est donc la suivante : allez-vous élaborer avec eux, dans la concertation, un statut des sapeurs-pompiers volontaires en s'inspirant des exemples de nos voisins européens et en organisant un véritable débat national et parlementaire pour éteindre le feu et la fronde qui couvent dans tous les corps de sapeurs-pompiers de France ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, il serait trop facile pour moi de vous dire : j'ai répondu à toutes les questions que vous venez de me poser.

Personne ne peut soutenir qu'il n'y a pas eu de concertation. Elle a duré un an ! S'il n'y avait pas eu de concertation, croyez-vous, monsieur le député, que le conseil supérieur de la fonction publique territoriale aurait approuvé trois décrets sur quatre ?

**M. Jean Proriol.** Mais pas le dernier !

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Trois sur quatre ! L'essentiel a été approuvé ! J'ai signé ces décrets parce qu'ils contiennent des points extrêmement positifs. Certes, je suis d'accord avec vous, la retraite à cinquante-cinq ans ne concerne que les directeurs des services d'incendie et de secours - ce qui n'est pas forcément négligeable pour eux - et les personnels de direction. Mais il y a autre chose, et j'ai indiqué tout à l'heure tous les progrès qui avaient été accomplis.

Il reste quelques points qui tiennent à cœur aux pompiers. J'en ai déjà parlé : l'accès aux grades d'adjudant-chef, de lieutenant, au titre d'ingénieur. Nous en discutons actuellement. En ce qui concerne le statut et - ce qui est peut-être le plus important - les décisions à prendre en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, le Gouvernement affiche une réelle volonté qui ne se limite pas aux seuls discours. Aujourd'hui encore, mes collaborateurs se sont réunis durant tout l'après-midi avec un commandant de sapeurs-pompiers volontaires pour tenter de résoudre certains problèmes, notamment celui des prestations sociales. Croyez bien, monsieur le député, que j'ai, comme vous, beaucoup d'estime - et j'en avais avant d'être ministre délégué à la sécurité civile, vous devez vous en douter - pour les sapeurs-pompiers. Il faut aborder leurs problèmes avec lucidité mais aussi, permettez-moi de vous le dire, en se gardant parfois d'un peu trop de démagogie !

**M. le président.** Nous en revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Eric Doligé.

**M. Eric Doligé.** Monsieur le ministre délégué, vous m'avez donné un certain nombre d'informations tout à l'heure, mais je dois vous avouer que j'ai eu le sentiment que vous vous étiez défaussé assez rapidement sur les départements en ce qui concerne les personnels. S'il est vrai qu'ils ont une responsabilité au niveau du personnel, il ne faut pas oublier celle du préfet en matière d'organisation des secours et que l'Etat ne peut pas totalement se désintéresser de la formation des personnels. Si l'on raisonnait comme vous, où en seraient nos routes, nos universités ou l'action sociale ? Et si tous les départements agissent de même lorsque l'action de l'Etat est insuffisante, je pense qu'il y aurait des problèmes à tous les niveaux.

Je me permets de revenir sur le problème des effectifs qui est grave dans les communes rurales. En effet, dans la journée, en cas d'accidents, tout le monde est en dehors de la commune et aucun volontaire n'est disponible.

En ce qui concerne la formation, vous m'avez répondu que c'était aux communes ou aux départements de faire le nécessaire. Je vous rappellerai qu'il y a bien eu une dotation globale de fonctionnement, ce qui veut bien dire que l'Etat peut s'intéresser de temps à temps à ces problèmes-là. Dans mon département - c'est celui que je connais le mieux - chaque année, une dotation spécifique de 10 millions de francs est votée pour remplacer tous les matériels, ce qui prouve que les départements font un effort bien supérieur à celui qui était fait auparavant.

Je souhaiterais quand même que vous réfléchissiez à l'instauration d'une dotation parce qu'il me semble nécessaire, je le répète, que l'Etat participe à la formation des personnels.

La question que je souhaitais vous poser est la même que celle de Mme Piat, je ne m'y attarderai donc pas. Mais ayant été, comme beaucoup de vacanciers, encerclé deux ou trois fois cet été par les flammes avant d'être évacué, j'ai pu apprécier la qualité des soldats du feu et admirer leur courage et leur dévouement. Courage et dévouement, c'est d'ailleurs leur devise, vous le savez bien. Mais j'ai pu aussi constater un manque de moyens. Je dois avouer que les réponses que vous avez faites à mes collègues sur les moyens aériens m'inquiètent un peu. Vous avez des espoirs, mais je pense qu'ils ne suffisent pas et que la location d'un ou deux appareils supplémentaires ne suffira pas. C'est un problème extrêmement grave lorsque des feux se sont déclenchés vers le 22 ou le 23 août dans la région de Bormes-les-Mimosas et en même temps sur Marseille, les seuls avions disponibles, après avoir pratiquement éteint les feux sont partis sur Marseille, tous les feux ont redémarré à Bormes et des milliers d'hectares ont disparu dans le massif du Dom.

Je pense, monsieur le ministre, qu'il faut absolument prendre des dispositions qui vont beaucoup plus loin que vos espérances. Ce n'est pas de la démagogie ; il est absolument nécessaire de faire quelque chose, sinon cet été nous nous retrouverons malheureusement dans la situation des étés antérieurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Comme vous l'avez indiqué, vous-même, monsieur le député, j'ai déjà répondu à certaines questions que vous posez. Sur les départements, je partage votre analyse. Je suis convaincu que beaucoup d'entre eux font pas mal d'efforts. J'ai moi-même, comme président de conseil général, présidé à une certaine époque la commission administrative de mon département, et je sais ce qu'il en coûte.

Les moyens aériens ne sont pas les seuls mais ils sont indispensables. Puisque vous parlez des feux de Marseille et de Bormes-les-Mimosas, où je me trouvais au moment des feux, vous avez dû comme moi avoir des entretiens avec les pilotes de Canadair. Que m'ont-ils dit ? Que le soir du côté de Marseille, lorsque la vitesse des vents est de trente nœuds, il est très difficile, pour ne pas dire impossible, de larguer de l'eau en atteignant la cible, même en prenant des risques considérables. Un pilote d'Hercules C 130 m'a même dit que l'eau remontait au-dessus de la queue de l'appareil au lieu de se diriger vers le sol quand les conditions atmosphériques étaient particulièrement dures.

Vous connaissez parfaitement le problème, j'en suis convaincu, mais on n'a pas toujours la solution idéale. J'ai la conviction qu'il faut effectivement ces moyens aériens. Je me suis expliqué sur ce point. Nous faisons tout pour les obtenir.

S'agissant des sapeurs-pompiers volontaires, il faut bien sûr améliorer leur formation et faire en sorte qu'ils soient plus disponibles. On peut mettre en place des stages. C'est facile, mais obtenir des employeurs - et j'insiste sur ce point - qu'ils laissent des moments libres à leurs salariés qui sont pompiers volontaires pour suivre une formation ou lutter contre les feux, c'est beaucoup plus difficile. Vous proposez d'instituer une dotation spéciale. Dans le budget que nous examinons à l'heure qu'il est, il n'y a pas de D.G.F. spécifique.

**M. Eric Doligé.** Rien n'empêche d'y réfléchir.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Tout à fait.

**M. le président.** La parole est à M. Claude Dhinnin.

**M. Claude Dhinnin.** Monsieur le ministre, le manque d'effectifs de police dans le département du Nord reste préoccupant. On constate une progression des saisies de drogue de l'ordre de 20 p. 100 en un an. C'est la preuve d'une véritable explosion du trafic.

Par ailleurs, à la fin de 1992, la suppression des frontières intérieures de la Communauté européenne entraînera nécessairement une réduction des services de douane et de police de l'air et des frontières qui ont une activité répressive importante. Il y a là risque tout particulier pour un département frontalier comme le Nord tant que certains de nos voisins n'auront pas eu la volonté politique de durcir, par des mesures concrètes, une réglementation traditionnellement plus libérale que la nôtre vis-à-vis des consommateurs.

Cela est alarmant quand on sait que le trafic de drogue amène une augmentation de la délinquance. La preuve : vos statistiques annoncent une augmentation de 9 p. 100 pour le premier semestre de 1990 en ce qui concerne ce département.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne pensez-vous pas que le problème des effectifs de police dans le département du Nord doit être examiné avec une grande attention et revu dès aujourd'hui à la hausse ?

Dans le même temps, que comptez-vous faire pour que la police, dont nous avons tant besoin et qui fait un travail extrêmement difficile, n'ait pas l'impression d'être bafouée et de se sentir trop souvent ridiculisée par rapport aux délinquants, dont c'est quelquefois la parole contre celle des policiers ?

**M. Christian Estrosi.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne la lutte contre la drogue, monsieur le député, l'action qui a été entreprise depuis plusieurs années, et qui se poursuit, consiste à augmenter les moyens propres de la police nationale.

Mais, comme vous le soulignez à propos d'un département frontalier, il est vrai que l'on pourrait craindre dans l'avenir de voir se développer le trafic à l'intérieur de l'Europe dans la mesure où les législations ne sont pas tout à fait les mêmes selon les pays. C'est la raison pour laquelle les ministres de l'intérieur ou de la sécurité des douze pays de la Communauté se réunissent régulièrement, comme ils l'ont fait encore tout récemment en Italie.

La lutte contre la drogue est l'un des domaines où la coopération européenne se développe. La France a d'ailleurs à cet égard une responsabilité européenne en ce qui concerne les collections scientifiques. Ainsi, le laboratoire national des drogues de Lyon a une vocation européenne.

Toute une série de mesures sont poursuivies, telles que le renforcement des services spécialisés ou la coopération entre services européens, mais aussi entre services français, entre les différentes administrations qui participent à la lutte contre la toxicomanie.

Enfin, le département du Nord, ou plus exactement l'agglomération de Lille-Roubaix-Tourcoing, fait partie, avec les départements de la grande couronne, du Rhône et des Bouches-du-Rhône, des zones sur lesquelles nous faisons un effort d'accroissement des effectifs de police nationale. C'est, en effet, vers différentes grandes zones urbaines que sont orientés, d'une part, certains redéploiements, d'autre part, les emplois nouveaux qui sont proposés dans le projet de budget pour 1991.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, plus vous êtes ministre de l'intérieur, plus il y a d'hectares dévastés, plus l'insécurité et plus l'immigration augmentent. Voilà quelques raisons qui devraient vous amener à vous remettre un peu plus en cause ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Messieurs les socialistes, je ne parle ici ni d'Angoulême, ni de la campagne du Président de la République...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ni de Nice !

**M. Christian Estrosi.** ... mais de la sécurité des personnes et des biens et vouloir détourner le sujet n'est pas à votre honneur !

Je voudrais mettre en évidence certains paradoxes dans les responsabilités qui sont les vôtres, monsieur le ministre.

Ici même, il y a deux ans de cela, alors que je vous interrogeais déjà sur le problème des Canadair manquants, vous disiez en substance : nous n'avons pas besoin de Canadair ; ce matériel est tout à fait inutile...

**M. le ministre de l'intérieur.** Je n'ai jamais dit cela !

**M. Christian Estrosi.** ... nous disposons avec l'armée, qui les met à notre disposition, de milliers d'hélicoptères lourds. Or, nous savons que l'A.L.A.T., l'armée de l'air et l'armée de terre ne possèdent en tout que 300 ou 350 hélicoptères Puma ou Super-Puma !

**M. Francis Delattre.** C'est vrai !

**M. Christian Estrosi.** Nous avons pu voir combien vous avez gaspillé les deniers publics en essayant de mettre au point l'année dernière deux Puma dont il a été démontré qu'ils n'avaient pas plus de quarante-cinq minutes d'autonomie. Vous avez réitéré cette année, en essayant de développer deux Super-Puma. L'avenir démontrera s'ils sont en mesure ou non de remplacer les Canadair, ce dont je doute personnellement.

C'était là le premier paradoxe au regard des décisions envisagées et dont vient de nous faire part M. le secrétaire d'Etat.

**M. Francis Delattre.** Ministre délégué, pas secrétaire d'Etat !

**M. Christian Estrosi.** M. le ministre délégué. Veuillez m'excuser.

Deuxième paradoxe : l'année dernière - mais nous savons que vous avez l'art de ne pas répondre ou de répondre à côté de la question - alors que je réitérais mon insistance sur la nécessité de faire l'acquisition de nouveaux Canadair, vous avez de nouveau répondu que ce n'était pas nécessaire, mais cette fois vous n'aviez pas commis l'erreur de revenir sur les hélicoptères porteurs d'eau et vous avez détourné la conversation sur les mesures de prévention.

Il faut, en effet, faire de la prévention. Nous avons d'ailleurs proposé des mesures dans ce domaine et déposé des propositions de loi qui ne sont jamais venues en discussion. Seulement, et c'est là le paradoxe, vous n'avez pas augmenté vos crédits en la matière !

Monsieur le ministre, pouvez-vous, deux ans après, reconnaître vos errements et vos erreurs pour avoir voulu ignorer que les Canadair étaient nécessaires, erreurs grâce auxquelles nous avons perdu deux années cruciales pour la protection de la nature et de l'environnement ?

Etes-vous en mesure non pas seulement de nous dire : « Nous envisageons d'acquérir pour 1994 de nouveaux Canadair », mais : « Nous commandons aujourd'hui de nouveaux Canadair et nous inscrivons d'ailleurs au budget les crédits nécessaires pour verser des arrhes à l'usine Bombardier » ?

J'en viens à ma seconde question.

Je parlais au début de mon propos de l'insécurité croissante. J'évoquerais très brièvement à ce sujet la situation de Nice, dont mon collègue Rudy Salles a déjà dit un mot tout à l'heure.

Savez-vous, monsieur le ministre, que, dans une cité de 15 000 habitants, à l'ouest de Nice, une cité où ne vivent que des personnes socialement défavorisées, angoissées, inquiètes, où des jeunes meurent d'overdose tous les mois, où les appartements sont pillés, où les gens sont agressés lorsqu'ils vont faire leurs courses, il n'y a pas un seul policier en uniforme ? Lorsque les gens viennent me voir et que je les emmène par la main au commissariat de police - qui ferme à sept heures le soir - il n'y a qu'un inspecteur qui tape à la machine et qui me dit : monsieur le député, je suis désolé, mais l'Etat, la préfecture et les services de police ne mettent pas à notre disposition les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans cette cité.

C'est un exemple qui se renouvelle, hélas, beaucoup trop dans ce pays. En êtes-vous conscient ? Avez-vous l'intention, oui ou non, d'assurer dans ce pays la sécurité des personnes et des biens !

Cela m'amène à vous parler de l'immigration, car nous savons...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Non ! Assez parlé !

**M. le président.** Mon cher collègue, je vais devoir vous couper la parole. Il y a près de cinq minutes que vous parlez.

**M. Christian Estrosi.** J'en termine, monsieur le président.

**M. le président.** Terminez, s'il vous plaît, en quelques secondes.

**M. Christian Estrosi.** J'en ai pour trente secondes, monsieur le président. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Terminez maintenant, je vous prie.

**M. Christian Estrosi.** Cette délinquance permanente, monsieur le ministre, est provoquée pour l'essentiel par une immigration qui ne cesse de croître !

**M. le président.** Voulez-vous terminer, monsieur Estrosi !

**M. Christian Estrosi.** Je termine, monsieur le président.

Vous avez aboli l'année dernière la loi Pasqua, monsieur le ministre, et nous voyons aujourd'hui les méfaits engendrés par votre volonté de mettre en œuvre la loi Joxe. En êtes-vous conscient ? Etes-vous prêt à remettre en cause les mesures que vous avez prises il y a un peu plus d'un an dans ce domaine ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, au cours de cette séance ou de la séance précédente, j'ai déjà largement répondu à votre dernière question sur la politique de l'immigration. Je n'ai rien à ajouter.

**M. Guy Bêche, rapporteur spécial.** Il n'était pas arrivé !

**M. le ministre de l'intérieur.** En ce qui concerne la sécurité civile, je n'ai jamais dit il y a deux ans que l'on n'avait pas besoin de Canadair ! J'ai dit que nous possédions une flotte importante.

**M. Christian Estrosi.** Ma question était posée d'une façon large !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est normal que, quand cette flotte vieillit, on pense à la renouveler. C'est ce que M. le ministre délégué a dit aujourd'hui à plusieurs reprises. Un comité interministériel doit prendre des décisions sur ce plan dans les semaines qui viennent.

Je n'ai jamais dit non plus qu'il fallait équiper 3 000 hélicoptères de l'armée française ! En revanche, je maintiens qu'une utilisation mixte, c'est-à-dire l'utilisation de certains matériels aériens de l'armée à des fins de sécurité civile, constituerait à l'évidence un bon emploi des fonds publics. Cela vaut d'ailleurs non seulement pour les matériels français, mais pour les matériels européens. Ainsi, pour l'hélicoptère européen en projet, différentes configurations sont envisagées dans ce but.

Pour le reste, M. Marchand a déjà répondu trois, quatre ou cinq fois. Ce n'est pas que votre question soit sans intérêt. Au contraire, elle en a tellement qu'elle a déjà été posée par plusieurs de vos collègues !

**M. Christian Estrosi.** Avez-vous oui ou non passé commande ?

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Marchand vous a répondu qu'un comité interministériel trancherait dans les semaines qui viennent.

Quant à la cité dont vous avez parlé sans la nommer, si vous voulez bien me faire savoir de quoi il s'agit, je demanderai au préfet des Alpes-Maritimes d'examiner si la situation

est bien celle que vous décrivez, c'est-à-dire celle d'une cité de 15 000 habitants où l'on ne voit jamais un fonctionnaire de la police nationale. Cela m'étonne, mais puisque vous le dites, je demanderai que l'on vérifie.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Guy Lordinot.

**M. Guy Lordinot.** Monsieur le ministre, les lois de décentralisation ont confié des responsabilités importantes aux communes. Quelques cas très actuels montrent la nécessité pour le maire de s'entourer de personnels bien formés et compétents.

Dans les départements d'outre-mer, le recrutement des attachés territoriaux, qui doit se faire sur des listes d'aptitude nationales, se heurte à des difficultés matérielles, telles que l'impossibilité de procéder à des entretiens préalables à l'embauche à cause de l'éloignement, et à des difficultés psychologiques liées à la méconnaissance de la réalité des départements d'outre-mer par des candidats qui, de ce fait, risquent une réaction de rejet de la part des administrés. Des problèmes analogues se rencontrent d'ailleurs dans de nombreuses communes de province.

Une solution peut être trouvée par l'intermédiaire des emplois de cabinet, dont le nombre serait augmenté pour les petites communes. Un agent de cabinet pourrait ainsi être affecté, pendant une durée maximale de trois ans, sur un emploi permanent d'attaché. Cette solution peut-elle recueillir votre adhésion ?

Par ailleurs, afin de lutter contre le chômage, les communes des départements d'outre-mer ont procédé à des recrutements massifs d'agents non titulaires. Des mouvements syndicaux de grande ampleur tentent, à juste titre, d'obtenir la régularisation de la situation de ces milliers d'agents. Leur revendication consiste à exiger l'application à l'ensemble du personnel non titulaire de la grille salariale de la fonction publique, hors indemnité de vie chère.

Monsieur le ministre, pouvez-vous prendre les dispositions juridiques nécessaires à la satisfaction de cette revendication, en tenant compte toutefois des charges nouvelles ainsi créées pour les budgets communaux ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, ma réponse ne va sans doute pas vous donner satisfaction, tout au moins sur le deuxième point.

Un décret du 15 février 1983 a fixé les garanties à caractère général dont peuvent bénéficier les agents non titulaires. Mais, par définition, à partir du moment où ils ne sont pas titulaires, leur rémunération est fixée par un accord entre eux et l'autorité qui les recrute et ne peut donc pas correspondre à une grille indiciaire qui, par définition, s'attache à la carrière des fonctionnaires.

Pour les collaborateurs de cabinet, la loi du 26 janvier 1984 permet aux exécutifs territoriaux, qui sont non seulement des gestionnaires, mais aussi des hommes et des femmes politiques, de se doter de collaborateurs personnels. A l'inverse des fonctionnaires, ces personnels ne sont pas soumis à l'obligation de réserve. Le collaborateur de cabinet participe directement à l'action politique, de nature contractuelle, et limitée aux tâches administratives qui ressortissent à l'activité politique.

Dans ces conditions, il ne nous paraît donc pas envisageable de permettre aux collaborateurs de cabinet d'être affectés sur des emplois permanents. Mixité des tâches, oui ; emploi permanent, non.

**M. le président.** La parole est à M. Guy Bèche.

**M. Guy Bèche.** Monsieur le ministre délégué, la dotation globale d'équipement augmentera en 1991 de 5,5 p. 100. Pourtant, le taux de concours qui permet d'établir le montant de la première part est en diminution constante : 1,72 p. 100 en 1990 contre 2,41 p. 100 en 1989, et 2,8 p. 100 en 1986.

Le système du taux de concours n'est pas à proprement parler en cause. Ce qui fait débat, c'est davantage l'absence de régularisation lorsque les résultats définitifs des investissements des administrations publiques sont connus. C'est éga-

lement l'absence de dispositions à caractère péréquateur au sein de la première part et l'indexation de la dotation sur une base différente de celle qui sert pour l'attribution.

Si l'on veut conserver à la D.G.E. son caractère d'aide à l'investissement, le maintien du système du taux de concours pour la première part est souhaitable.

Toutefois, il est également possible, au-delà des propositions sur les points qui font débat, d'envisager un taux de concours plancher au-dessous duquel le taux retenu ne descendrait pas. Nous aimerions connaître l'état des réflexions du Gouvernement sur ces différents points.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur.** Voilà, monsieur le député, et je vous en remercie, une question un peu nouvelle : le taux de concours de la D.G.E. des communes, première part.

Vous savez qu'a été mis en place en 1983, avec la D.G.E., un système de globalisation des subventions spécifiques. Le taux d'indexation pour 1991 est de 5,5 p. 100, soit le taux prévu d'augmentation de l'investissement des administrations publiques.

La D.G.E. première part est, vous le savez, applicable aux communes et groupements de plus de 2 000 habitants, avec application d'un taux de concours.

Quel est le problème ? Vous l'avez souligné : il réside dans la réduction tendancielle du taux de concours : 2,8 p. 100 en 1987, 2,3 p. 100 en 1988, 2,4 p. 100 en 1989, 1,7 p. 100 en 1990. Pour 1991, le taux est en cours de calcul.

Quelle est la cause de cette tendance ? C'est la répartition des crédits « à guichet ouvert » qui génère des déficits, lesquels déficits, reportés sur l'année suivante et déduits de l'enveloppe nouvelle, provoquent la baisse du taux. On pourrait presque parler de chèques sans provision qui ne sont provisionnés que l'année suivante.

Les déficits résultent de deux facteurs : d'abord, l'investissement local est supérieur aux prévisions de début d'année. Ensuite, il est plus soutenu que celui de l'ensemble des administrations - lequel je le rappelle, détermine le taux d'indexation.

Il n'y a pas de réduction de l'effort de l'Etat, malgré les apparences. Le taux de concours en baisse masque l'évolution positive, en valeur absolue, du montant global mis en répartition.

Le comité des finances locales achève, ce mois-ci, l'examen des travaux d'un groupe interne de réflexion et fera des propositions au Gouvernement. Nous attendons donc ses conclusions, dans ce domaine comme dans d'autres.

Le comité a réfléchi selon deux axes : soit un taux fixé par la loi, stable et modeste, ce qui serait coûteux pour le budget de l'Etat ; soit la création de deux fractions, la première correspondant à une attribution de garantie calculée sur les attributions antérieures, la seconde étant distribuée, à l'échelon régional, à des projets d'équipement inclus dans des catégories prioritaires d'investissements fixées par une commission d'élus. Ce serait un mécanisme assez proche, au fond, de celui de la D.G.E. deuxième part, qui ne fonctionne pas si mal que cela.

Le Gouvernement, donc, va être saisi des propositions du comité des finances locales et il présentera au Parlement une réforme, dont la mise en œuvre pourrait intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

J'espère, monsieur le député, avoir répondu complètement à vos questions, mais si vous m'interrogez à nouveau, même hors de l'Assemblée, d'ici quelques jours, j'aurai les conclusions du comité de finances locales et je serai encore plus complet.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, ma question concernera deux articles du budget, que nous avons déjà évoqués dans la discussion, mais sur lesquels les réponses n'ont pas été, à mon avis, suffisamment précises. Il s'agit d'abord des pertes de recettes liées aux exonérations de foncier bâti, ensuite de l'évolution des subventions d'équilibre.

Au chapitre 41-51 du budget, les crédits ne sont que de 2 100 millions, au lieu de 2 600 millions l'an dernier, soit une perte de 500 millions pour cette subvention de l'Etat qui

compense les pertes de recettes dues aux exonérations temporaires de constructions neuves au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Les crédits ont donc diminué de 25 p. 100. Comment vont se faire ces compensations ? Quels seront les critères utilisés et les collectivités qui supporteront les conséquences de cette réduction ?

Au chapitre 41-52, article 10, sont imputées les subventions exceptionnelles aux communes dans lesquelles des circonstances anormales entraînent des difficultés financières particulières.

Les crédits étaient de 27,2 millions de francs en 1990. Leur montant n'est que reconduit pour 1991, alors que les demandes sont beaucoup plus nombreuses cette année en raison des difficultés liées au manque de neige que connaissent de nombreuses communes de montagne. Comment pensez-vous faire face à ces demandes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur.** Mesdames, messieurs les députés, je ne suis pas surpris de la question de M. Bonrepaux, qui n'a pas échappé à sa sagacité habituelle.

Je dois dire d'ailleurs, monsieur le député, que c'est la première fois que cette question m'est posée alors que j'ai présenté le budget à la commission des finances du Sénat pendant trois heures d'horloge et à la commission des lois de l'Assemblée nationale. Bref, vous soulevez une question qui est importante.

En effet, les communes qui subissent une perte de recettes du fait de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont droit à une compensation si cette perte est supérieure à 10 p. 100 du produit de la taxe.

Pourquoi une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties ? C'est au bénéfice des constructions nouvelles pendant deux ans, des logements sociaux H.L.M. pendant quinze ans depuis 1984, vingt-cinq ans pour les constructions antérieures, des constructions neuves financées par les P.A.P. - prêts aidés d'accession à la propriété - pendant dix ans. Il s'agit de dispositions qui avaient été prévues par la loi de 1956 pour aider le logement social.

A partir du moment où il y a une exonération, il faut une compensation. Je voudrais indiquer à la représentation nationale le mode de calcul de cette compensation. Evidemment, c'est difficile à une heure avancée de la nuit.

La compensation est égale à la différence entre le produit fictif - toutes les bases, exonérées ou non, multipliées par le taux - et le produit effectivement perçu, déduction faite d'un ticket modérateur égal à 10 p. 100 du produit net de la taxe. Quand on a indiqué cela, ce n'est pas particulièrement clair, mais j'ai appris dès l'école primaire qu'il fallait donner des exemples.

Je vous en donne donc un. Soit un produit total fictif de 500, et un produit perçu réellement de 400 en raison de l'exonération ; le ticket modérateur est de 10 p. 100 du produit net, c'est-à-dire 40. La compensation est donc de 60.

Mon exemple parle tout à fait clairement, et vous avez parfaitement saisi le mode de calcul.

L'aménagement porte sur le relèvement du ticket modérateur de 10 à 15 p. 100, soit, dans l'exemple ci-dessus, une compensation ramenée à 40.

Telle est, mesdames, messieurs les députés, la réponse à la question qui m'a été posée par M. Bonrepaux.

Vous me permettrez, monsieur Bonrepaux, de vous faire une confidence. Bien sûr, j'ai demandé à mon collègue ministre chargé du budget de me communiquer un document pour que je puisse répondre à votre question.

Je me suis permis de la traduire en français, si vous me permettez cette expression, car je ne suis pas financier - vous l'êtes peut-être - pour donner un exemple pratique afin que l'Assemblée nationale puisse être éclairée.

**M. le président.** Je vous remercie.

Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Marc Reymann.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le ministre, la ville de Strasbourg est confrontée à un double problème.

Capitale diplomatique, la présence d'un service d'ordre important va de soi, avec la sécurité indispensable lors des visites officielles, particulièrement nombreuses pendant les sessions du Parlement européen et du Conseil de l'Europe.

Ville frontalière et siège de la Cour européenne des droits de l'homme, Strasbourg exerce une attraction particulièrement forte chez les demandeurs d'asile politique.

Vendredi 3 novembre 1990, la police a dû intervenir à la préfecture du Bas-Rhin afin de dégager l'entrée. Le nombre des demandeurs d'asile massés devant les portes était tel qu'il empêchait l'entrée des employés de la préfecture.

Les années 1986, 1987 et 1988 avaient vu une baisse de la petite délinquance. Nous assistons, depuis 1989, à une augmentation généralisée des cambriolages, des vols à la roulotte et des vols de voitures dont sont victimes notamment des étrangers et des visiteurs. N'oublions pas que Strasbourg est, après Paris, la ville où se tient le plus grand nombre de réunions et de congrès en France.

Certains quartiers - *dixit* la presse locale - sont en proie à une délinquance quotidienne de plus en plus difficile à vivre pour les habitants.

Soixante agents sont affectés à Strasbourg à l'iloïage. C'est un effort qui va dans le bon sens et je partage entièrement votre politique dans ce domaine. Mais ces ilotiers sont trop souvent extraits de leurs services afin de remplir d'autres tâches de maintien de l'ordre, pour pallier l'absence de forces supplétives non accordées par vos ministères.

Suite à des actes de vandalisme, une compagnie de C.R.S. avait été mise en place dans les rues de Strasbourg pour une durée de six semaines. Cinquante postes avaient été créés et ont été très rapidement absorbés par les mutations et départs à la retraite.

Que prévoyez-vous, monsieur le ministre, pour répondre aux besoins en effectifs d'une capitale européenne dont la réputation et le rôle exigent une protection des biens et des personnes sans équivoque ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** J'ai été récemment à Strasbourg, monsieur le député, et j'ai parlé de ces questions avec le maire, et également avec le préfet, qui m'a parfaitement décrit ce que vous expliquez, c'est-à-dire les charges de Strasbourg comme grande ville, les charges de Strasbourg comme ville frontalière et les charges de Strasbourg comme capitale européenne, où, comme vous le dites, il y a des cortèges, des réceptions de personnalités, de chefs d'Etat, etc.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'action qui est entreprise pour que les moyens nouveaux soient redéployés au maximum dans les grandes villes, Strasbourg figure parmi les villes qui doivent bénéficier de ce mouvement.

Il est forcément lent, il est proportionné aux effectifs, à leur évolution, mais c'est bien dans cet esprit que je travaille, avec une mention particulière pour Strasbourg puisque c'est à Strasbourg - j'ai parlé de coopération européenne - que nous avons expérimenté pour la première fois un véritable poste de police franco-allemand, que j'ai visité une nuit, avec la participation des fonctionnaires français et des fonctionnaires allemands.

Je pense que c'est une expérience extrêmement intéressante parce qu'elle permet de roder les coopérations de contrôles frontaliers mixtes qui sont accomplis en commun, non seulement sur le poste frontière, mais aussi entre les polices des frontières de nos deux pays.

**M. le président.** Pour le groupe du R.P.R., la parole est à M. Jacques Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le ministre, vous aviez annoncé à grands cris, il y a une quinzaine de jours, un débat sur les renseignements généraux. Vous deviez tout dire !

Selon la presse de ce matin, vous deviez ouvrir le dossier des renseignements généraux. Vous n'avez rien dit tout à l'heure, en fin d'après-midi. Vous avez épilogué longuement sur la difficulté d'exercer la police des courses et des jeux.

Je dois vous dire que, pour parler français, beaucoup d'entre nous ont considéré que vous nous avez purement et simplement « baratiné ».

Je vous l'avais d'ailleurs prédit, monsieur le ministre, en vous répondant par le truchement d'une émission de radio, où vous aviez annoncé ce grand débat parlementaire. Et je vous avais indiqué que, naturellement, c'était une hypocrisie car une discussion budgétaire de ce type ne permettait pas - et vous l'avez démontré - de tenir ce débat.

Or il est de plus en plus évident, de plus en plus urgent, de débattre démocratiquement au sein de la représentation nationale du fonctionnement de certains services de police, et des renseignements généraux, en particulier, et d'examiner tout spécialement les missions et les méthodes que le Gouvernement assigne à ces services.

En effet, tout laisse à penser - il suffit de lire les journaux, d'écouter la radio et de regarder la télévision - qu'à maintes reprises les renseignements généraux ont été utilisés comme la police privée du Gouvernement, c'est-à-dire comme une police politique.

Vous avez initié - vous en particulier, avant 1986 et depuis 1988 - puis confirmé une dérive des renseignements généraux.

Comme l'écrivent les journalistes, comme l'écrivent ou le disent les syndicalistes de la police, certains policiers des renseignements généraux ont franchi une frontière déontologique et légale au nom de l'efficacité, c'est-à-dire - traduction - de l'intérêt du Gouvernement.

Il ne s'agit pas de mettre en cause les fonctionnaires de la police en général, mais seulement certains d'entre eux, et surtout de mettre en cause les orientations données par le Gouvernement à l'ensemble du service. C'est l'objet de la commission de contrôle proposée par le Rassemblement pour la République le 25 octobre.

Première question : allez-vous vous opposer à sa constitution, comme vous l'avez déjà fait, et notamment au cours de l'émission de radio dont je parlais ?

Deuxième question : avez-vous l'intention de publier - et si oui, quand ? - le rapport de l'inspection générale de la police nationale, dont la presse nous a appris la semaine dernière qu'il était prêt, concernant les événements qui se sont déroulés aux mois de juin et juillet dans ce qu'on appelle l'affaire Doucé ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le député, vous vous trompez. Le débat parlementaire, je l'ai ouvert. J'en ai parlé dans mon intervention. Je réponds à des questions. Je réponds à la vôtre, bien que tardive. Elle arrive à une heure du matin. Rien ne vous empêchait de la poser plus tôt et de vous inscrire dans le débat.

Pour ma part - et je crois que ce n'est pas arrivé très souvent dans l'histoire des débats parlementaires -, j'ai parlé devant l'Assemblée nationale de ces services, de leurs orientations, de celles qu'ils avaient reçues et de celles que je leur donnais.

Mais quand - j'ai noté vos mots - vous dites : « Tout laisse à penser qu'ils sont utilisés comme une police privée du Gouvernement », je réponds non. Les instructions qui sont données aux fonctionnaires sont conformes au droit et aux usages démocratiques.

Vous me posez deux questions très précises.

Est-ce que je m'opposerai à la création de la commission de contrôle ? Non !

Je ne m'y oppose pas, puisque je l'ai moi-même demandé. J'éprouve le besoin de ce débat démocratique, et même un petit peu plus encore depuis que, ce soir, j'ai vu à la télévision - je ne me souviens plus sur quelle chaîne, mais peu importe - un haut fonctionnaire, ancien directeur des renseignements généraux, d'il y a d'ailleurs très longtemps, expliquer et décrire avec un luxe de détails ce que, très exactement, je considère qu'on ne doit pas faire. Il racontait comment autrefois - c'était, je le répète, il y a très longtemps - les écoutes téléphoniques sur les syndicalistes étaient systématiques.

**M. Jacques Toubon.** C'était du temps de Jules Moch ? Ou lorsque M. Mitterrand était ministre de l'intérieur ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** Non ! Ce n'était pas du temps de M. Jules Moch. C'était il y a longtemps. Et peu importe qui était ministre. En tout cas, ni vous ni moi n'étions sur ces bancs.

Quoi qu'il en soit - et ceci illustre bien ce que j'ai pu dire cet après-midi -, à cette époque, pour des raisons que je qualifierai d'historiques, les renseignements généraux ont été uti-

lisés, orientés dans une direction qui était exactement le contraire de ce que nous faisons, des instructions que nous donnons aujourd'hui. Je ne dis pas que c'est le mérite de ce Gouvernement. Je pense que c'est une évolution qui a été entreprise. Mais, en tout cas, je peux vous dire que c'est tout le contraire de ce que vous décrivez.

Deuxième question : la publication du rapport de l'I.G.P.N. Ce rapport ne peut pas être publié parce qu'il met en cause des fonctionnaires qui ont droit à des garanties réglementaires. Vous avez été président de la commission des lois, monsieur Toubon. Vous savez vous-même qu'il est impossible de laisser mettre en cause non pas un mais plusieurs fonctionnaires, par la publication d'un rapport d'un corps d'inspection générale, qui, par définition, peut mettre en cause la situation personnelle et administrative de ces fonctionnaires. Il s'agit en plus d'un rapport qui a été engagé à l'occasion d'une procédure elle-même disciplinaire, qui doit d'ailleurs aboutir dans quelques jours.

Ce qui sera publié, évidemment, ce sont les suites de la procédure disciplinaire, car elles sont toujours publiques. Mais, en ce qui concerne les documents d'instruction de la procédure disciplinaire, le seul fait de les publier rendrait, je suppose, la procédure nulle, et pourrait mettre en cause des fonctionnaires.

Par conséquent, je suppose que ce que vous vouliez savoir, c'est si les sanctions seront publiées. Ma réponse est oui. Elles seront non seulement publiées, mais elles sont en quelque sorte dans le bien public, puisque participent à la décision des représentants élus du personnel.

En résumé, s'agissant de la commission de contrôle, c'est moi-même qui ai dit, il y a déjà quelque temps, que j'étais favorable à sa création. Et quand vous dites que le débat s'ouvre enfin sur les renseignements généraux, je vous dirai : « Oui enfin ! » Peut-être « enfin ». En tout cas, vous vous souviendrez d'une chose : c'est que j'aurai largement contribué à l'ouvrir. Parce qu'on peut l'ouvrir ! Il y a eu des époques où c'était sans doute inconcevable. Aujourd'hui, je crois que, comme on l'a fait cet après-midi et un peu ce soir, on peut parler de cela dans un pays démocratique.

Voilà, monsieur le député, ce que je peux vous répondre.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le ministre, le développement économique et la croissance démographique de notre pays depuis un siècle ont profondément modifié le paysage de la France.

**M. Francis Delattre.** Cela est vrai !

**M. Michel Berson.** Cependant, les limites des arrondissements administratifs n'ont pas changé et les quelque 240 sous-préfectures sont devenues aujourd'hui d'importance très inégale.

Le nombre de sous-préfectures par département est loin d'être fonction du nombre d'habitants. Certains arrondissements sont sous-administrés, certaines sous-préfectures souffrent d'un manque de personnel. Et la qualité du service public en pâtit parfois.

Cela est particulièrement vrai en Ile-de-France.

L'Essonne, par exemple, département de plus d'un million d'habitants, est divisé en trois arrondissements, un arrondissement de 500 000 habitants, un de 80 000, et l'arrondissement d'Evry, chef-lieu du département, de 500 000 habitants également, mais qui n'est pas doté d'une sous-préfecture de plein exercice.

Monsieur le ministre, le Parlement examinera prochainement un projet de loi sur l'organisation territoriale de la République, dont l'un des objets est de mettre en œuvre la déconcentration qui donnera aux préfets de région et aux préfets de département davantage de responsabilités.

Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, d'accompagner cette réforme très positive d'un remodelage de la carte administrative de la France en modifiant les limites de certains arrondissements des sous-préfectures ?

**M. Francis Delattre.** Voilà une bonne question !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le député, je suis tout à fait conscient de la nécessité de créer des arrondissements dans la région Ile-de-France.

Vous avez cité des exemples dans votre département. Mais dans d'autres départements, comme la Seine-et-Marne, le nord de Seine-et-Marne en particulier - et je peux regretter à cet égard que le Gouvernement précédent ait créé une sous-préfecture dans le sud de la Seine-et-Marne alors que c'est évidemment dans le nord que cela aurait été beaucoup plus urgent -, c'est une nécessité.

Cela peut-il entrer dans le débat à l'occasion du projet de loi sur l'administration territoriale ? C'est une très bonne suggestion.

Je vous signale cependant que, si un débat s'ouvre sur ce sujet, il est vraisemblable qu'il y aura plus de parlementaires pour proposer la création de nouveaux arrondissements, de façon tout à fait fondée, dans des départements très peuplés, ou dont la population s'est accrue, et dans des zones urbaines, plus qu'il n'y aura de parlementaires proposant la concentration des arrondissements ruraux.

Cela posera forcément, à ce moment-là, un problème budgétaire.

Mais, au-delà des problèmes de procédure, vous soulevez de façon très juste le problème de l'administration territoriale dans l'Essonne, où il se pose, comme dans la Seine-et-Marne. Je souhaite - ce sera une occasion intéressante pour eux - que tous les députés qui le désirent s'interrogent collectivement et s'entendent sur la structure de la carte des arrondissements. Je me réjouis d'ores et déjà, monsieur le député, que vous participiez à cette réflexion.

**M. le président.** La parole est à M. Julien Dray.

**M. Julien Dray.** Ma question concerne également l'Essonne. Récemment, le haut commissaire à l'intégration a publié une liste de soixante sites pilotes afin d'accélérer la politique d'intégration et d'insertion des populations d'origine étrangère, et de casser un certain nombre de ghettos qui se sont constitués dans les cités.

Un de ces sites me tient à cœur : il concerne la ville de Grigny, et plus particulièrement la cité de la Grande Borne.

Cette cité ne dispose pas pour l'instant de commissariat de police. Lors d'un échange récent avec M. Roussely, j'ai appelé son attention sur l'intérêt qu'il y avait à mettre en place un commissariat de police ; c'est une revendication de la municipalité et des différentes autorités. Les moyens budgétaires ne le permettaient pas.

N'est-il pas possible, dans le cadre des dispositions budgétaires à venir, de faire un effort particulier en faveur de ce site pilote ? Pour l'instant, celui-ci dépend de Juvisy. Le temps de réaction de la police est extrêmement long, plusieurs minutes, et l'inquiétude de la population est réelle.

Des fonctionnaires de police supplémentaires affectés au commissariat de Juvisy ne pourraient-ils intervenir à la Grande Borne ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Monsieur le député, je connais un peu la Grande Borne. Je me rappelle même l'époque lointaine - je suis nettement plus âgé que vous - où elle était présentée comme un modèle d'urbanisme.

Les années, les lustres ont passé, et, aujourd'hui, tout le monde connaît les situations qui sont apparues dans ce genre de quartier, dans ce genre de cité. D'ailleurs, la Grande Borne est inscrite sur la liste des actions menées par la délégation interministérielle à la ville.

Afin de tenir compte de la réalité, on doit pouvoir envisager la question de la présence policière au sein de ces cités dans le cadre de l'accroissement et du redéploiement des moyens de la police nationale mis en place dans les départements de la région Ile-de-France.

Doit-on aller jusqu'à une implantation locale du type bureau de police ? Cela sera étudié et vous serez consulté sur ce point, ainsi que les élus et les associations locales.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Marc Dolez.

**M. Marc Dolez.** Monsieur le ministre délégué, ma question porte sur la structure et l'organisation de la sécurité civile en France.

D'importants efforts de prévention ont été consentis mais, face à la permanence et à la multiplication des risques, ne serait-il pas judicieux de repenser l'organisation de la sécurité civile ?

**M. Guy Béche, rapporteur spécial.** Belle perspective pour terminer, monsieur le ministre !

**M. Marc Dolez.** Si la réponse est positive, envisagez-vous par exemple de revoir la répartition des compétences et de mieux définir les responsabilités des différents acteurs ? Comment concevez-vous l'organisation des différents types de secours pour permettre une réponse efficace et adaptée à chaque type de risque ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur.** En ce qui concerne l'organisation des services de secours, j'ai déjà répondu que la doctrine du Gouvernement, c'est la départementalisation des services d'incendie et de secours.

Mais il faut voir les choses en face. Il y a dans notre pays une quinzaine de départements qui sont vraiment départementalisés. Dans certains départements, il y a une départementalisation du matériel et dans d'autres un système différent. Cette départementalisation, en application de la décentralisation, ce sont les présidents des conseils généraux et leurs conseils généraux qui la décident, pas nous, et je pense que c'est la bonne méthode.

Quant à la direction de la sécurité civile, il y a eu effectivement une mission d'examen. Certaines dispositions vont être prises. J'ai indiqué au cours du débat qu'il me paraissait essentiel, sur le plan technique mais aussi sur le plan psychologique, qu'il y ait à la direction de la sécurité civile des sapeurs-pompiers et des officiers de sapeurs-pompiers.

Telles sont les grandes orientations. Je vous remercie de votre question. J'espère que ce sera la dernière concernant les sapeurs-pompiers, sur le rôle desquels on a beaucoup insisté, et c'est tout à fait normal, aujourd'hui. (Sourires.)

**M. Francis Delattre.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur le ministre, ce sera même la dernière question de la soirée.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur ».

#### ÉTAT B

##### Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 1 147 977 720 francs ;

« Titre IV : 296 964 198 francs. »

#### ÉTAT C

##### Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

###### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 165 860 000 francs ;

« Crédits de programme : 608 676 000 francs. »

###### TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 9 362 655 000 francs ;

« Crédits de paiement : 3 544 041 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Le Gouvernement demande la réserve des crédits du ministère de l'intérieur inscrits aux titres III et IV de l'Etat B et V et VI de l'Etat C, mais souhaite que l'amendement n° 161 soit discuté dès maintenant. Son vote sera également réservé.

**M. le président.** La réserve est de droit. Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle seront appelés les votes réservés.

#### Après l'article 91

**M. le président.** Conformément à la demande du Gouvernement, j'appelle l'amendement n° 161 présenté par MM. Blanc, Doussat, Charles Millon et Garrec dont le vote sera également réservé.

Cet amendement est ainsi rédigé :

« Après l'article 91, insérer l'article suivant :

« Les travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences, instituée par l'article 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, font l'objet chaque année d'un rapport au Parlement annexé au projet de loi de finances.

« Ce rapport doit notamment apprécier, pour chaque région, l'évolution des charges résultant des transferts de compétences en matière d'établissements publics et privés de l'enseignement secondaire du deuxième cycle, compte tenu des dotations générales de décentralisation et des dotations régionales d'équipements scolaires attribuées par l'Etat.

« A cet effet, il retrace, à la date du transfert de compétences, la liste et le montant des dépenses effectuées par l'Etat qui servent de base au calcul du montant des transferts de charges. Ce rapport apprécie également l'état du patrimoine transféré aux régions. Il comporte enfin une évaluation du montant des gros travaux indispensables à l'entretien et au fonctionnement des établissements ainsi que du montant des investissements et des équipements nécessaires pour leur rénovation ou leur extension, compte tenu des perspectives démographiques de chaque région. »

La parole est à M. Jacques Blanc.

**M. Jacques Blanc.** Cet amendement reprend un amendement que nous avons déposé lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1987, et qui avait été adopté à l'unanimité. Il avait pour but de demander à la commission d'évaluation des charges d'apprécier le coût exact du transfert de charges supporté par les régions pour ce qui concerne les lycées. Chacun a pu, en effet, constater que les transferts de charges au titre des lycées se sont effectués à un moment où le patrimoine était dans un état déplorable, voire misérable, en tout cas totalement insuffisant pour faire face à l'accueil des jeunes lycéens.

Je n'ai pas besoin d'insister car c'est un problème majeur. Les régions, sans attendre, ont toutes développé un effort reconnu par les lycéens. Celui-ci a été contesté à un moment par le Gouvernement, qui s'est cependant rendu compte que faire des régions les boucs émissaires était une erreur car cela ne prenait pas. Il m'a semblé que le Gouvernement était disposé à changer de langage, à reconnaître l'effort des régions, et le ministre a même annoncé un plan d'urgence pour les lycées.

Nous en avons pris acte, mais personne ne pourrait donner crédit à ces déclarations si la loi n'était d'abord respectée et si l'on n'était procédé à une appréciation rigoureuse des dépenses transférées. Le gouvernement de Jacques Chirac avait, à notre demande, décidé l'octroi aux régions d'une subvention supplémentaire par rapport à la dotation régionale d'équipement scolaire de 1,2 milliard de francs. Il en a versé la moitié et le nouveau Gouvernement a versé la seconde moitié en 1989. Mais la commission d'évaluation des charges n'a pas pu respecter le texte même de la loi par suite de blocages, ne recevant pas les informations du ministère de l'éducation ; je peux vous transmettre la copie des lettres du président de la commission d'évaluation des charges.

Je propose donc à l'Assemblée de reprendre le texte intégral qui avait été adopté en 1987 pour signifier notre volonté de voir la loi respectée. J'espère que le Gouvernement donnera un avis favorable à cet amendement afin de démontrer que ses paroles apaisantes relatives au programme d'urgence pour les lycées ne sont pas de circonstance et uniquement liées aux événements d'hier mais traduisent la volonté de permettre aux régions de poursuivre l'effort fait en faveur des lycées.

Toutes les régions de France ont investi dans la restauration des lycées...

**M. Guy Bêche, rapporteur spécial.** Pas toutes !

**M. Jacques Blanc.** ... dans la construction de nouveaux lycées, pour un montant de 12,5 milliards de francs, alors qu'elles n'ont touché de l'Etat, au travers de la D.R.E.S. qu'une compensation de 2,4 milliards de francs. Le rapport contient une erreur à cet égard : les crédits de paiement, je le répète, s'élevaient à 2,4 milliards de francs.

Mais les régions inscriront dans leur budget de 1991 un montant qui dépassera 14 ou 15 milliards de francs.

Si l'on veut sortir de la situation malsaine actuelle, il nous faut affirmer la volonté de voir respecter la loi et de voir l'Etat rembourser sa dette aux régions. Je souligne que le caractère obligatoire de la participation des communes a été supprimé par la loi de décentralisation à la suite d'une décision du Sénat, mais que l'on n'a jamais compensé ce manque de rentrées pour les régions. J'ajoute que celles-ci consacrent aux lycées l'équivalent de ce qu'elles perçoivent en taxes directes et qu'elles ne peuvent pas faire un effort supplémentaire s'il n'y a pas cette compensation.

Quel que soit le Gouvernement, notre position doit rester la même, mes chers collègues. Nous devons confirmer notre vote unanime de 1987 et nous prononcer sur cet amendement dont le seul but est de montrer notre volonté de répondre à l'attente angoissée des jeunes lycéens.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Augustin Bonrepaux, rapporteur spécial.** Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je relève qu'il n'apportera rien au droit existant puisqu'il reprend textuellement l'article 98 de la loi de finances pour 1987. Cet article prévoit que les travaux de la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences en matière d'enseignement secondaire font l'objet d'un rapport annexé au projet de loi de finances et portant à la fois sur le coût de la remise en état des bâtiments transférés aux régions et sur les investissements rendus nécessaires compte tenu des perspectives démographiques de chaque région.

Le problème n'est donc pas tant de récrire la loi que de la faire appliquer. Aussi, pour ma part, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée. Le mieux est sans doute que M. le ministre nous expose les difficultés techniques rencontrées pour la mise en œuvre de l'article 98.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de l'Intérieur.** M. Bonrepaux vient de le souligner : cet amendement reprend l'article 98 de la loi de finances pour 1987.

En vérité, dire que les lycéens attendent « avec angoisse » que cet amendement soit adopté par l'Assemblée nationale, c'est un peu forcer le trait ! Cet argument ne pourra émouvoir personne. En fait, M. Blanc a déposé cet amendement pour disposer d'un certain temps de parole. Il l'a d'ailleurs largement utilisé, avec votre grande indulgence, monsieur le président. Il a exposé son point de vue et fait un exposé intéressant sur cette question.

Cet amendement ne changerait rien puisqu'il appartient déjà au droit positif. Sa portée juridique est donc sans effet. La vérité, c'est que ces problèmes doivent être examinés dans le cadre des crédits de l'enseignement public et de l'enseignement privé, et je ne vais pas perdre mon temps dans un pareil débat.

Sur le fond, le débat se portera ailleurs car il concerne l'éducation nationale. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Jacques Blanc, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jacques Blanc.** C'est parce que l'amendement qui a été adopté en 1987 n'est pas respecté que nous entendons demander à l'Assemblée de se prononcer à nouveau afin d'affirmer sa volonté. Vous avez dit, monsieur le ministre, que le débat se porterait ailleurs. Il vaut mieux qu'il se porte dans l'hémicycle plutôt que dans la rue. Je ne dis pas que les lycéens se sont mobilisés sur cet amendement, mais ils se

sont mobilisés sur le problème des lycées. Et cet amendement permettrait de débattre sagement au sein de l'Assemblée d'un transfert de charges.

Je demande donc à mes collègues de l'adopter. Ce serait un acte de démocratie positif à l'égard des problèmes que rencontrent les jeunes lycéens. Nous montrerions que nous n'avons pas peur de faire le bien précis de ce transfert de charge. Le Gouvernement pourra, à partir de cette appréciation, s'engager résolument et, en compensant la dette qui a été contractée à l'égard des régions, permettre à celles-ci de lancer un programme supplémentaire concernant l'immobilier dans les lycées.

**M. Guy Bêche, rapporteur spécial.** Vous voulez montrer que vous avez beaucoup payé !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'Intérieur.** Je n'ai rien à redire sur la nature du débat et sur la prise de parole de M. Blanc.

J'ai dit que le débat se porterait ailleurs, mais je ne peux pas laisser penser un seul instant que je veux dire qu'il doit se porter dans la rue. J'ai dit qu'il doit se porter ailleurs et non pas faire l'objet d'un amendement sur les crédits du ministère de l'intérieur. Le problème des lycées relève de mesures d'une tout autre ampleur, d'une tout autre nature et d'une tout autre urgence. L'amendement n° 161 ne fait que reprendre une disposition qui a déjà été votée. Je tenais, monsieur le président, à ce que figure au procès-verbal qu'il n'y a pas la moindre ambiguïté quant à ce que j'ai pu dire à un moment donné et que M. Blanc a repris sans malignité, sans doute, mais a interprété de façon sinon vicieuse, du moins vicieuse.

**M. Jacques Blanc.** Un mot, monsieur le président !

**M. le président.** Non, mon cher collègue ! Je vous en prie !

**M. Jacques Blanc.** Juste une minute, monsieur le président !

Pourquoi défendre cet amendement maintenant ? Parce que les crédits de la D.R.E.S. sont inscrits au budget du ministère de l'intérieur, et l'avance qui avait été décidée par le gouvernement Chirac était financée sur les crédits du ministère de l'intérieur.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 161 est réservé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593 et lettre rectificative n° 1627, rapport n° 1635 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Commerce extérieur.

Annexe n° 8. - M. Edmond Hervé, rapporteur spécial ; avis n° 1637, tome VII, de Mme Louise Moreau, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 1640, tome II, de M. Francis Saint-Ellier, au nom de la commission de la production et des échanges.

Équipement et transports : aviation civile, météorologie ; budget annexe de la navigation aérienne et article 90.

Annexe n° 18. - M. Michel Inchauspé, rapporteur spécial ; avis n° 1640, tome IV, de M. Roger Léron, au nom de la commission de la production et des échanges.

Équipement et transports : urbanisme et logement et article 88.

Annexe n° 22 (urbanisme, logement et services communs). - M. Jean Anciant, rapporteur spécial ; avis n° 1640, tome VII (urbanisme - logement), de M. Bernard Carton, au nom de la commission de la production et des échanges.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt-et-une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 14 novembre 1990, à une heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

CLAUDE MERCIER

## ERRATUM

au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du 8 novembre 1990

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 9 novembre 1990)

Page 4954 ; 1<sup>re</sup> colonne ; 10<sup>e</sup> alinéa ; 5<sup>e</sup> ligne :

Au lieu de : « 1,2 million de francs »,

Lire : « 20,2 millions de francs ».

## ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 13 novembre 1990

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 23 novembre 1990 inclus a été ainsi fixé :

**Mardi 13 novembre 1990, le soir, à vingt et une heures trente :**

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593, 1627, 1635 à 1640).

Intérieur (suite).

**Mercredi 14 novembre 1990, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :**

Commerce extérieur.

Équipement et transports :

- aviation civile et météorologie, navigation aérienne ;
- urbanisme et logement.

**Jeudi 15 novembre 1990 :**

Le matin, à neuf heures trente :

Équipement et transports :

- transports terrestres, routes et sécurité routière.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Articles 92 à 99 relatifs à la contribution sociale généralisée.

**Vendredi 16 novembre 1990, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente, et, éventuellement, le samedi 17 novembre 1990, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :**

Équipement et transports :

- transports terrestres, routes et sécurité routière (suite).

Économie, finances et budget :

- charges communes ;
- services financiers ;
- comptes spéciaux du Trésor ;
- taxes parafiscales ;
- Imprimerie nationale ;
- Monnaies et médailles.

Articles non rattachés.

**Lundi 19 novembre 1990, éventuellement, l'après-midi, à seize heures :**

Discussion d'une motion de censure.

Le soir, à vingt et une heures trente :

Vote sur cette motion.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1991 (n° 1593, 1627, 1635 à 1640).

**Mardi 20 novembre 1990, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :**

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la propriété industrielle (n° 1631).

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture :

- du projet de loi modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires ;
- du projet de loi relatif à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au contrat de construction d'une maison individuelle (n° 1644).

**Mercredi 21 novembre 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Lecture définitive du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux.

Discussion du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (n° 1692).

**Jeudi 22 novembre 1990**, l'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

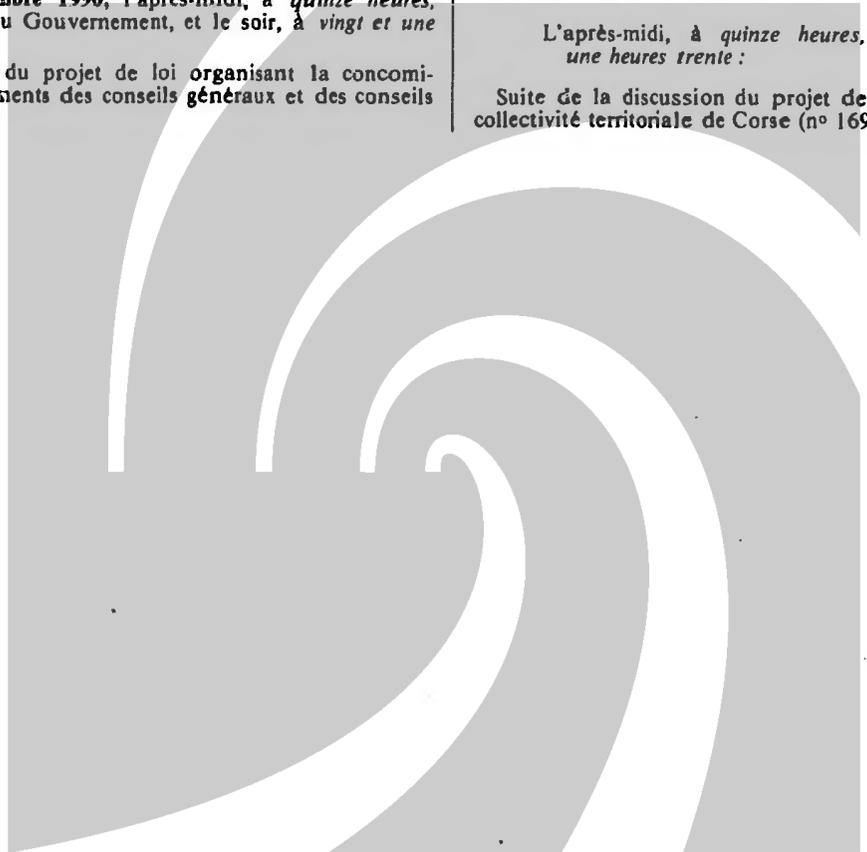
Suite de la discussion du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (n° 1692).

**Vendredi 23 novembre 1990**, le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi portant statut de la collectivité territoriale de Corse (n° 1692).



# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	France	France	
	<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 en	108	962	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 en	108	864	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu.....	82	98	<b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
83	Table questions.....	82	98	- 06 : compte rendu intégral des séances ;
	<b>DEBATS DU SENAT :</b>			- 36 : questions écrites et réponses des ministres.
06	Compte rendu..... 1 en	98	838	<b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes :
36	Questions..... 1 en	98	340	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
86	Table compte rendu.....	82	81	- 27 : projets de lois de finances.
86	Table questions.....	32	82	<b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>			<b>DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION</b>
07	Série ordinaire..... 1 en	670	1 872	26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
27	Série budgétaire..... 1 en	203	304	Téléphone STANDARD : (1) 40-58-75-00
	<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>			ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
08	Un an.....	670	1 838	TELEX : 201178 F DIRJO-PARIS
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution				
Pour expédition, par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

**www.luratech.com**

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***